

## Avant-propos

Cette enquête sur la gestion environnementale dans le milieu municipal était un projet ambitieux qui visait à comprendre l'intégration des activités environnementales dans la gestion des affaires municipales et la contribution de ceux qui œuvrent à sa réalisation. Nous pouvons déjà affirmer : elle suscitera beaucoup d'intérêt puisqu'elle concerne une partie importante du Québec. Les municipalités devront, dans les prochains mois, prendre d'importantes décisions quant à leur avenir et la protection de l'environnement est au cœur des défis futurs qu'elles auront à relever.

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement (CSMOE), en tant qu'organisme de concertation en matière de gestion de main d'œuvre de l'environnement et Nature-Action Québec, organisme engagé depuis de nombreuses années au développement de projets et de méthodes d'intervention environnementale en milieu municipal, sont fiers d'avoir regroupé leurs expériences afin de donner une perspective plus large à l'enquête sur l'implication des ressources humaines dans le développement de la gestion environnementale en milieu municipal.

Trois séries d'enjeux majeurs ont été mis en lumière par l'enquête. La première série a trait au développement d'actions environnementales au sein du milieu municipal. La deuxième série d'enjeux est associée aux ressources humaines, à la formation et aux emplois concernés. La troisième série d'enjeux est celle du développement des organismes communautaires, organismes régionaux et des firmes de l'industrie québécoise de l'environnement qui interviennent en soutien au milieu municipal. C'est autour de ces enjeux que nous sommes appelés à questionner les pratiques et le savoir faire.

Nous désirons remercier chaleureusement la centaine de gestionnaires municipaux et autres intervenants du milieu qui ont accepté de participer à l'enquête du Comité sectoriel et de Nature-Action Québec. Leur réponse et leur engagement personnel nous ont permis de prendre connaissance de la réalité municipale en matière de gestion environnementale. Enfin, la confiance et le soutien financier de Développement des Ressources Humaines du Canada et Emploi Québec ont été appréciés. Ils nous ont permis de mener cette enquête qui, souhaitons-le, aura des suites pour le développement des emplois et des compétences environnementales en milieu municipal.



Bernard Alonso  
Président  
Nature-Action-Québec



Dominique Ferrand  
Coprésident, CSMOE  
ÉCO +



Robert Mercier  
Coprésident, CSMOE  
CSN

## **Direction du projet**

Robert Ouellet, directeur général CSMOE  
avec la collaboration de :  
Pascal Bigras, directeur général, Nature-Action-Québec

## **Réalisation**

Teresa Alper, Sébastien Amodeo  
avec la collaboration de Louis-Philippe Barbeau (CROP),  
Jacques Poitras (Action-Environnement), Chantal Cormier, Stéphane Fauteux, CSMOE  
Marie-Hélène Alarie, Éric Grenier, Marilyne Morrow, (Édition *Ma Carrière*)

## **Groupe de suivi**

René Parenteau, professeur, Université de Montréal  
Huguette Béland, consultante en environnement  
Édith Smeesters, biologiste

## **Groupe de lecture (septembre 2000)**

Didier Bicchi, MENV	Daniel Gagnon, MENV
Sylvie Cossette, ADGMRC	Louis Gagné, Recyc-Québec
Zoubida Habeck, MRC Beauharnois-Salaberry,	Jacques Laberge, UMQ
Robert Mercier, coprésident CSMOE (conseiller CSN)	Christian Paré, Ville de Saint-Bruno de Montarville
Françoise Pâquet, FMQ	Josée Perras, MAMM
Lise Villeneuve, ADGMQ	

## **Remerciements pour les illustrations de la couverture (Haut en bas)**

Zoubida Habek, MRC Beauharnois-Salaberry  
Christian Paré, Ville de St-Bruno  
Éric Bégin, Ville de Victoriaville  
Gilles Blais, Lambton  
Ville de Victoriaville pour la photo aérienne

**Cette étude a été réalisée grâce à l'aide financière de :**



## Sommaire

Plusieurs études passées ont pointé les retards de la gestion environnementale municipale (GEM) au Québec. On déplore notamment l'absence d'une planification intégrée participative et le manque de structure interne pour appuyer les actions. Or, **le développement de la GEM, en tant que composante du système de gestion de l'organisation, représente un défi majeur pour les prochaines années** : la gestion environnementale devrait en effet être intégrée à tous les secteurs d'activité susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Dès lors, considérant le rôle des acteurs publics de la société, les modes d'organisation de la gestion environnementale en milieu municipal et son impact sur les ressources humaines deviennent des enjeux de taille.

Dans cette enquête, nous avons cherché à identifier des pistes d'action pertinentes et réalistes qui stimuleront le développement de la GEM. Plus précisément, notre démarche visait à rencontrer les objectifs suivants :

- Préciser le **portrait des pratiques** et l'étendue de la gestion environnementale municipale incluant l'implication des ressources humaines ;
- Préciser les **modes d'organisation de la GEM** et ses implications sur les besoins actuels et prévisibles de ressources humaines ;
- **Identifier les compétences** à promouvoir et **les besoins** de formation ;
- Évaluer les **tendances en GEM** et ses impacts sur les ressources humaines.

Trois enjeux majeurs ont été dégagés :

- Le **manque de ressources humaines compétentes et qualifiées et le manque de ressources financières** sont un frein pour les municipalités qui veulent se doter d'une vision intégrée de la gestion environnementale ;
- Le **besoin de formation en environnement pour le personnel municipal** constitue une des priorités pour l'atteinte d'un niveau élevé d'intégration des activités environnementales ;
- Le **partenariat** avec les organismes communautaires (locaux ou régionaux), les entreprises privées, et les citoyens contribue aux succès du développement de la gestion environnementale dans les municipalités.

Notre méthodologie repose sur l'analyse de données quantitatives et qualitatives représentatives de la situation de la GEM : En tout, 119 municipalités ont été contactées et 95 d'entre-elles ont répondu à nos questions, dont 50% comptent plus de 5 000 habitants et 50% moins de 5 000 habitants. Les premières ont été identifiées dans une étude approfondie

réalisée par Makuc et Parenteau en 1998 : pour les fins de l'étude prospective, nous avons retenu les 67 municipalités jugées les plus proactives en matière d'environnement. Les municipalités de moins de 5 000 habitants ont été choisies de manière aléatoire dans le Répertoire des municipalités du Québec, en respectant leur appartenance à différentes catégories de taille (500-999 habitants, 1000-1999 habitants, 2000-2999 habitants, 3000-3999 habitants, 4000-4999 habitants). **Notons que cet échantillon représente 41,3 % de la population totale du Québec et que cinq municipalités sont parmi les plus peuplées de la province.**

Une **vaste enquête téléphonique** a été menée auprès des municipalités. Les personnes ayant une vision d'ensemble de la gestion environnementale municipale et étant en mesure de fournir l'information attendue avaient été préalablement identifiées. Les questionnaires d'enquête ont été élaborés à partir d'une consultation des intervenants dans le domaine de la gestion environnementale d'une part et d'une revue de la littérature d'autre part. En parallèle, une **vingtaine d'entrevues** téléphoniques avec des intervenants-clés ont été menées.

Cette analyse a permis de brosser un portrait détaillé des activités liées à l'environnement dans les municipalités.

#### **DES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES SECTORIELLES**

En ce qui concerne la **gestion des matières résiduelles**, il apparaît que les municipalités s'engagent dans l'action environnementale lorsque le gouvernement provincial les y oblige et que celui-ci balise clairement leurs responsabilités. Faits saillants, 96% de toutes les municipalités interrogées donnent à contrat la collecte des matières résiduelles et 41 % dispose d'un plan de gestion des matières résiduelles. En outre, la collecte des matières recyclables s'effectue dans la quasi-totalité des municipalités ayant participé à l'enquête; près des deux tiers (61%) récupèrent les matières compostables et 73% offrent la collecte des résidus domestiques dangereux.

Par ailleurs, dans plus de 78% des cas, c'est le personnel municipal qui assume les activités liées à la **gestion de l'eau** (traitement de l'eau potable et des eaux usées municipales, conservation de l'eau et protection de la qualité du milieu). Les deux tiers des municipalités interrogées posent des actions proactives de protection de la qualité de l'eau. Parmi celles qui, aujourd'hui, ne posent pas d'action dans ce domaine, 19% comptent améliorer leurs pratiques dans les trois prochaines années.

D'autre part, le **contrôle des nuisances** constitue pour une grande majorité des municipalités (87%) un élément important de leur gestion environnementale. Pour 43% d'entre elles, le contrôle de l'usage des pesticides comme matières dangereuses sur leur territoire est une tâche généralement attribuée à leur personnel.

Finalement, au chapitre des **communications environnementales**, 91% des municipalités de plus de 50 000 habitants s'impliquent en éducation et sensibilisation. Ce pourcentage tombe à 36% pour les municipalités de moins de 50 000 habitants. Pour ce type d'activités, une grande majorité des municipalités (80%) utilise des ressources externes (groupes communautaires, professionnels, mouvements associatifs, ministères ou établissements d'enseignement publics).

#### L'ORGANISATION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE MUNICIPALE

L'enquête révèle qu'il n'existe pas de relation entre la **présence de structures interne** de GEM et le **nombre d'actions** environnementales entreprises par une municipalité. Dans les plus petites municipalités, les décisions en matière d'environnement se prennent principalement au niveau du Conseil municipal, tandis que les grandes municipalités ont créé des structures, comme les Comités mixtes en environnement, qui permettent de collaborer avec les intervenants du milieu. Sur l'ensemble des municipalités interrogées, 26% ont un service ou un département en environnement.

De plus, sur les 95 municipalités ayant répondu au sondage, 56% ont une personne qui assure la **coordination des services en environnement**. Parmi elles, les trois quarts comptent plus de 50 000 habitants. Les tâches et les qualifications exigées pour les coordonnateurs sont variées. Ceux-ci semblent cependant ne pas avoir le temps ou la marge de manœuvre nécessaire pour assumer le rôle proactif normalement associé à la fonction de coordination.

L'étude révèle que les **communautés urbaines** et les **MRC** peuvent jouer un rôle de coordination des activités en environnement sur leurs territoires. En partageant leur expertise, les municipalités bénéficient parfois d'importantes économies d'échelle. Il apparaît que les municipalités rurales tirent particulièrement avantage du regroupement de certains services environnementaux au niveau des MRC.

D'une manière générale, l'enquête révèle que la situation environnementale dans les municipalités évoluera très peu d'ici les trois prochaines années si des actions proactives ne sont pas entreprises, à moins que, des directives du gouvernement du Québec, viennent stimuler de telles actions.

#### LA GEM ET LA MAIN-D'ŒUVRE : QUELQUES FAITS SAILLANTS

Au sein de 95 municipalités interrogées, on dénombre 534 employés qui ont des tâches liées à l'environnement. Ils représentent **4,4% de la main d'œuvre** de ces municipalités et travaillent, pour 81% d'entre eux, à temps plein. De plus, ils étaient plus de la moitié à avoir une spécialité en environnement lors de leur embauche. Les formations les plus représentées sont celles de technicien en assainissement de l'eau (39%) et d'urbaniste et/ou d'inspecteur œuvrant en aménagement du territoire (26%).

Les cols bleus constituent 43 % du personnel œuvrant en environnement, tandis que les techniciens représentent 25%. Les professionnels quant à eux représentent 32% du personnel.

En ce qui concerne la formation continue, même si les cadres ne composent que 12% de la main-d'œuvre, ils bénéficient de 23% des occasions de formation. Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, aucun technicien n'aurait reçu de formation continue depuis 3 ans. À noter que presque la moitié (46%) de la formation continue reçue par les employés en environnement visait à améliorer la connaissance des lois et règlements environnementaux. D'une manière générale, il semble que la formation continue du personnel municipal ne permette pas d'atteindre la **multidisciplinarité** nécessaire à la gestion intégrée de l'environnement.

Constat majeur, 83% des municipalités de plus de 5 000 habitants estiment que leurs **employés auraient besoin d'une formation** supplémentaire pour mieux réaliser leurs tâches.

#### **DES PISTES D'ACTION PERTINENTES POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE MUNICIPALE**

Tout d'abord, il apparaît crucial que le gouvernement du Québec revoie sa législation par la mise à jour des lois, règlements, politiques et normes, pour structurer la gestion environnementale municipale et en favoriser le développement. Les associations municipales, en collaboration avec d'autres partenaires, doivent également sensibiliser et former les élus municipaux à une vision intégrée des enjeux environnementaux et orientée vers le développement durable. De plus, des partenaires externes, comme les groupes communautaires, les mouvements associatifs, les OSBL ou les entreprises privées doivent être associés dans le développement de la GEM. Ces ententes de partenariat ont l'avantage d'offrir à ces organismes et entreprises une association à long terme et ainsi leur permettre une plus grande stabilité organisationnelle.

Par ailleurs, les partenaires de l'étude suggèrent la création d'un réseau de municipalités impliquées dans la GEM, afin de partager l'expertise en terme de gestion intégrée de l'environnement. La valorisation des actions entreprises par les municipalités peut prendre la forme d'une reconnaissance explicite de celle-ci (ex : prix Phénix). Aussi, un plan d'action devrait être mis en place dans les municipalités en fonction des bilans environnementaux réalisés. Celui-ci devrait comporter un certain nombre d'activités impliquant des acteurs qui visent une intégration progressive de la GEM.

En ce qui concerne les besoins en ressources humaines dans les municipalités, plusieurs propositions sont mises de l'avant :

- En premier lieu, la possibilité que le gouvernement exige la présence de coordonnateur en environnement en milieu municipal. Une analyse des

tâches et des exigences liées à cette fonction devra d'abord être menée afin de mettre à jour les besoins de formation et l'évaluation des possibilités de développement du poste au sein des municipalités et des MRC ;

- De plus, les associations municipales et les intervenants du milieu devraient conjointement développer la formation environnementale afin de rendre les pratiques du développement durable applicables dans les municipalités ;
- Enfin, pour développer une vision intégrée de la gestion environnementale à long terme, les MRC et les municipalités devraient investir dans le recrutement et la formation de personnel permanent.

## Table des matières

<i>Avant-propos</i>	<i>I</i>
<i>Remerciements</i>	<i>II</i>
<i>Sommaire</i>	<i>III</i>
<i>Liste des figures</i>	<i>XI</i>
<i>Liste des tableaux</i>	<i>XII</i>
<i>Liste des annexes</i>	<i>XIII</i>
<i>Liste des abréviations</i>	<i>XII</i>
<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<i>Chapitre 1</i>	
<i>La gestion environnementale intégrée appliquée au contexte municipal</i>	<i>3</i>
1.1 Études internationales et québécoise sur la gestion environnementale municipale.....	3
1.2 L'étude de Makuc et Parenteau .....	4
1.3 La gestion environnementale municipale intégrée .....	4
<i>Chapitre 2</i>	
<i>Les actions environnementales sectorielles</i>	<i>6</i>
2.1 Portrait général .....	6
2.2 La gestion des matières résiduelles .....	7
2.3 La gestion de l'eau.....	9
2.4 Le contrôle des nuisances .....	10
2.5 Les communications environnementales.....	10
2.6 Résumé des tendances .....	11
<i>Chapitre 3</i>	
<i>L'organisation de la gestion environnementale municipale</i>	<i>12</i>
3.1 L'organisation de la GEM selon la taille des municipalités .....	12
3.2 Le service de l'environnement .....	13
3.3 Coordination en environnement .....	15
3.4 Les comités et organismes municipaux en environnement .....	20
3.5 Les organismes environnementaux actifs sur la scène municipale .....	21

<b>3.6</b>	<b>Les instances supramunicipales .....</b>	<b>24</b>
<b>3.7</b>	<b>Attentes envers le gouvernement provincial.....</b>	<b>25</b>
<b>3.8</b>	<b>Le budget .....</b>	<b>25</b>
<b>3.9</b>	<b>Résumé des tendances .....</b>	<b>26</b>
<i>Chapitre 4</i>		
<i>Les ressources humaines</i>		<b>27</b>
<b>4.1</b>	<b>Vue d'ensemble .....</b>	<b>27</b>
<b>4.2</b>	<b>Profil de la personne à la coordination en environnement .....</b>	<b>32</b>
<b>4.3</b>	<b>Profil de la personne responsable de la gestion des matières résiduelles.....</b>	<b>34</b>
<b>4.4</b>	<b>Les besoins de formation et les compétences à développer .....</b>	<b>36</b>
<b>4.5</b>	<b>Prévisions d'embauche et de croissance .....</b>	<b>37</b>
<i>Chapitre 5</i>		
<i>Enjeux et pistes d'action</i>		<b>40</b>
<b>5.1</b>	<b>Le développement de la gestion environnementale municipale .....</b>	<b>40</b>
<b>5.2</b>	<b>L'organisation efficace de la GEM .....</b>	<b>42</b>
<b>5.3</b>	<b>Les besoins en ressources humaines .....</b>	<b>43</b>
<i>Conclusion</i>		<b>46</b>
<i>Notes et références</i>		<b>48</b>
<i>Annexes</i>		<b>51</b>

## Liste des figures

Figure		Page
Figure 1.1	Gestion environnementale	4
Figure 2.1	Domaines d'action environnementale des municipalités de plus de 5 000 habitants	7
Figure 2.2	Service municipal responsable de la gestion des matières résiduelles de plus de 5 000 habitants	8
Figure 2.3	Organisme ayant réalisé ou qui réalisera le plan de gestion des matières résiduelles	8
Figure 3.1	Présence d'un service ou département de l'environnement	14
Figure 3.2	Service ou département où sont traitées les questions relatives à la gestion environnementale	14
Figure 3.3	Présence de comités en environnement, selon la taille des municipalités	21
Figure 3.4	Prévision d'augmentation du budget annuel consacré à l'environnement	26
Figure 4.1	Nombre d'employés municipaux en environnement, par activité environnementale (municipalités de plus de 5 000 personnes)	28
Figure 4.2	Postes des employés municipaux dont une des tâches principales concerne l'environnement (municipalités de plus de 5 000 personnes)	29
Figure 4.3	Proportion du type d'employés ayant reçu une formation en environnement au cours des 12 derniers mois selon la taille des municipalités	30
Figure 4.4	Buts de la formation en cours d'emploi selon la taille de la municipalité	31
Figure 4.5	Proportion des municipalités ayant offert de la formation continue au cours des douze derniers mois selon la taille des municipalités	33
Figure 4.6	Service ou département où travaille la personne responsable de la coordination en environnement	31
Figure 4.7	Service où travaille la personne responsable de la GMR	34
Figure 4.8	Participation aux comités de la personne responsable de la gestion en matières résiduelles	35
Figure 4.9	Prévision quant au nombre d'employés en environnement d'ici trois ans	38

## Liste des tableaux

Tableau		Page
Tableau 1	Proportion de la main d'œuvre municipale affectée à l'environnement.	29
Tableau 2	Dossiers gérés par la personne responsable de la coordination en environnement	33
Tableau 3	Formation de la personne responsable de la gestion des matières résiduelle	35

## Liste des annexes

Annexe 1	Le développement durable
Annexe 2	Méthodologie de la recherche prospective sur la main-d'œuvre en environnement
Annexe 3	Liste des municipalités ayant répondu au questionnaire
Annexe 4	Répartition de l'échantillon selon les régions administratives
Annexe 5	Liste des organismes et personnes ressources contactées en entrevue préliminaire
Annexe 6	Questionnaire des entrevues individuelles
Annexe 7	Caractéristiques des structures municipales environnementales selon la taille des municipalités

## Liste des abréviations, sigles et acronymes

CHARMES	Comité d'hygiène et d'aménagement des rivières Magog et Saint-François
COMBEQ	Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec
CSMOE	Comité sectoriel de main-d'oeuvre de l'environnement
CU	Communauté urbaine
GEM	Gestion environnementale municipale
GMR	Gestion des matières résiduelles
MRC	Municipalité régionale de comté
NAQ	Nature-Action Québec
OSBL	Organisme sans but lucratif

## Introduction\*

Un des enjeux majeur lié au développement de la gestion environnementale au niveau municipal est la qualité et la quantité de la main-d'œuvre disponible pour les municipalités. En effet, il devient important pour celles-ci d'avoir accès à une main-d'œuvre apte à répondre aux exigences posées par l'intégration des activités liées à l'environnement dans un futur rapproché. Plusieurs problèmes environnementaux interpellent et menacent notre société tant à l'échelle locale que planétaire. Des stratégies ont été définies pour contrer les problèmes actuels et tenter de limiter les impacts de nos activités sur l'environnement. Les gouvernements de plusieurs pays ont uni leur voix afin de convenir de l'urgence d'agir, d'abord en définissant le développement durable en 1986<sup>1</sup>, puis en signant plusieurs ententes internationales comme *le Protocole de Montréal* en 1987 sur la couche d'ozone, la déclaration du sommet de la Terre à Rio en 1992, l'accord de Kyoto sur les gaz à effet de serre en 1998. Ce qui est en jeu, c'est le respect de ces engagements, à travers plusieurs traités internationaux. Tout comme le Canada, le gouvernement du Québec souscrit aux principes de ces accords en rappelant les efforts qui doivent être consentis dans le développement durable afin de créer des emplois de qualité en environnement<sup>2</sup>.

**Un des enjeux majeur lié au développement de la gestion environnementale au niveau municipal est la qualité et la quantité de la main-d'œuvre disponible pour les municipalités**

Ces engagements de la part de nos gouvernements doivent générer des actions au sein des ministères, des régions et des municipalités, qui traduisent une volonté d'intégrer la gestion environnementale à tous les secteurs d'activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Cependant, différentes études<sup>3 4 5 6</sup>, plus particulièrement celle de Makuc et Parenteau<sup>7</sup>, pointent les retards de la gestion environnementale municipale (GEM) au Québec. En continuité avec cette dernière étude, Nature-Action Québec et le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement ont voulu mieux cerner quelques aspects de la gestion environnementale municipale en mettant l'emphase sur les ressources humaines, et ce, en incluant les municipalités de moins de 5 000 habitants.

Conscients que la gestion environnementale municipale est en évolution, nous cherchons à identifier des pistes d'action qui stimuleront son développement. La gestion environnementale au Québec dans les municipalités requiert des ressources humaines de qualité et ayant une formation adéquate.

Plus précisément, l'enquête visait à rencontrer les objectifs suivants :

- Préciser le portrait des pratiques et l'étendue de la gestion environnementale municipale incluant l'implication des ressources humaines ;
- Préciser les modes d'organisation de la GEM et ses implications sur les besoins actuels et prévisibles de ressources humaines ;

---

\* Les notes et les références sont placées à la fin du document afin d'alléger sa lecture.

- Identifier les compétences à promouvoir et les besoins de formation ;
- Évaluer les tendances en GEM et ses impacts sur les ressources humaines.

Dans son ensemble, l'enquête caractérise ces objectifs selon la perspective d'une vision intégrée de la gestion environnementale. À titre d'exemple, la stratégie de *l'Agenda 21* définie lors de la Conférence de Rio en 1992, offre l'une de ces possibilités. Les chapitres deux, trois et quatre font état des trois premiers objectifs énoncés ci-haut. Enfin, le cinquième chapitre rassemble les analyses selon trois enjeux :

- 1 - Le développement de la GEM
- 2 - L'organisation efficace de la GEM
- 3 - Les besoins en ressources humaines

L'enquête s'appuie sur quatre sources de données, qualitatives et quantitatives : une brève revue de littérature; une nouvelle analyse des données recueillies par Makuc et Parenteau en 1998; un sondage téléphonique<sup>8</sup> auprès de 119 municipalités ayant une taille supérieure à 500 habitants et vingt entrevues avec des personnes qui œuvrent directement ou qui ont une influence sur la gestion environnementale municipale. L'enquête s'inscrit dans une vision prospective, c'est pourquoi nous avons sélectionné lors de nos entretiens téléphoniques les municipalités les plus proactives en environnement<sup>9</sup>. Ajoutons que les municipalités participant à l'enquête représentent 41,3 % de la population totale du Québec et que cinq d'entre-elles sont parmi les plus populeuses.

**Ajoutons que les municipalités participant à l'enquête représentent 41,3 % de la population totale du Québec et que cinq d'entre-elles sont parmi les plus populeuses**

## Chapitre 1

### La gestion environnementale intégrée appliquée au contexte municipal

Ce chapitre présente d'abord une brève revue de littérature puis des notions théoriques qui guident les principes de la gestion environnementale intégrée. Ce choix permet d'orienter l'ensemble de l'enquête.

#### 1.1 Études internationales et québécoises sur la gestion environnementale municipale

La création de postes ou de structures organisationnelles figure parmi les principaux changements institutionnels entrepris pour organiser et coordonner les actions municipales en environnement. On considère que le développement des compétences à l'intérieur des administrations locales est un élément important afin d'assurer le succès des efforts en vue d'une amélioration de l'environnement urbain<sup>10</sup>.

Au début de la décennie 90, la ville de La Haye (Pays-Bas)<sup>11</sup> a instauré des systèmes de gestion environnementale dans toute sa structure. Chacun des départements municipaux est devenu responsable de nommer son propre coordonnateur en environnement, d'élaborer une politique et de créer un programme en environnement afin de permettre, via un audit environnemental, l'application et la gestion du programme. En Angleterre, la politique du gouvernement fédéral en matière de protection de l'environnement suppose que ses employés municipaux s'impliquent dans la mise en œuvre de la gestion intégrée et prévoit l'établissement de liens formels entre les municipalités, les citoyens et le secteur associatif<sup>12</sup>.

Selon les résultats de l'étude de Mercure<sup>13</sup> et de Delbaen<sup>14</sup>, la gestion environnementale municipale au Québec se fait de façon sectorielle, elle n'est pas appuyée par un grand nombre de structures internes et les actions se réalisent en l'absence d'une planification intégrée et participative. Cette analyse va dans le même sens que celle du Conseil régional en environnement des Laurentides (CRELA), effectuée à l'échelle d'une région qui précise « *qu'aucune municipalité de la MRC n'a de stratégie globale ou de plan d'action intégré en matière d'environnement.*<sup>15</sup> ». Ce phénomène a été identifié par Mercure à l'égard de certaines de leurs responsabilités environnementales, et ce, dans plusieurs domaines : les eaux usées, la gestion des risques et les terrains contaminés<sup>16</sup>.

**La gestion environnementale municipale au Québec se fait de façon sectorielle elle n'est pas appuyée par un grand nombre de structures internes et les actions se réalisent en l'absence d'une planification intégrée et participative**

## 1.2 L'étude de Makuc et Parenteau

La recherche sur la gestion environnementale municipale au Québec réalisée en 1998 par Makuc et Parenteau compare d'abord les villes québécoises de plus de 5 000 habitants avec celles d'autres pays<sup>17</sup>. Les auteurs constatent que :

« [...] l'ensemble des municipalités québécoises accuse un retard certain dès la première étape de ce qu'est un système de gestion environnementale. Elles n'ont pas défini d'objectifs généraux et n'ont pas procédé à un bilan d'évaluation environnementale, sauf exceptions. Rares sont celles qui ont adopté des instruments généraux de nature économique pour supporter un plan d'action relatif aux objectifs. La situation québécoise est marquée par de sérieux manques : absence d'une vision globale et d'une stratégie nationale; manque évident de coopération; perception étroite et limitée des enjeux environnementaux planétaires; manque évident de *leadership*, sauf dans certains domaines sectoriels où il s'exerce non pas de façon à mobiliser mais à contraindre<sup>18</sup>. ».

## 1.3 La gestion environnementale municipale intégrée

La gestion environnementale se définit comme « *une composante du système de management global d'un organisme. Elle inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, réviser et maintenir la politique environnementale d'un organisme* <sup>19</sup>. ».

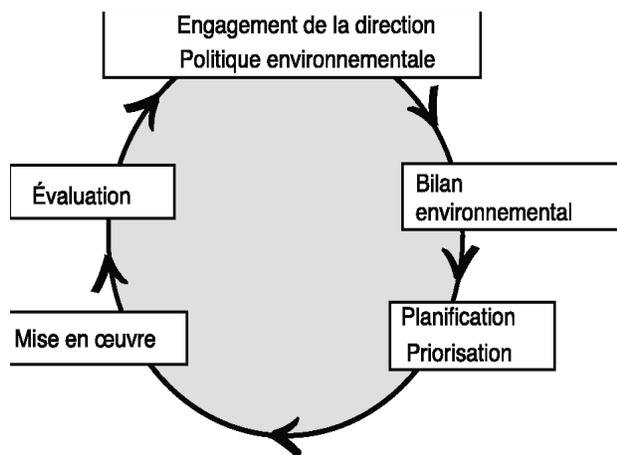


Figure 1.1 : Gestion environnementale selon une boucle d'amélioration continue (adapté de Boutin *et al.*)

L'intégration environnementale consiste à analyser l'ensemble des facettes d'une problématique et à trouver des solutions viables à court terme et à long terme afin de répondre aux défis de la complexité (approche écosystémique, système des lois naturelles). Pour y parvenir, il faut aller au-delà des champs disciplinaires traditionnels et faire appel à la multidisciplinarité et à l'interdisciplinarité. Les organisations qui visent cette intégration créent des structures intersectorielles qui mettent en commun l'expertise des spécialistes de l'action environnementale. Les organisations qui adoptent cette approche deviennent plus efficaces.

À l'opposé de l'intégration, l'approche sectorielle consiste à résoudre un problème environnemental particulier sans considérer l'ensemble de ses impacts sur le milieu. Par exemple, la vie en banlieue qui origine notamment du désir d'améliorer la qualité de vie, engendre une panoplie de problèmes macroécologiques dont une surexploitation du territoire et la pollution de l'air due aux transports. Compte tenu de leur taille, la majorité des petites municipalités ne semblent pas avoir les ressources nécessaires pour assumer à l'interne toute l'intégration requise par la gestion environnementale. Cependant, les communautés locales comme les citoyens, les OSBL, les groupes de sensibilisation et les entreprises privées désirent contribuer à cette intégration. Dans le contexte de mouvance que vit actuellement le monde municipal, le défi consiste à faciliter l'implication des partenaires dynamiques dans la communauté en partageant la réalisation de certaines tâches. Ceci permet aux municipalités de plus petite taille d'entreprendre des projets visant une gestion environnementale intégrée.

**À l'opposé de l'intégration, l'approche sectorielle consiste à résoudre un problème environnemental particulier sans considérer l'ensemble de ses impacts sur le milieu**

La participation du public et des organismes communautaires est au centre des stratégies de gestion environnementale, particulièrement au niveau local. Par exemple, une des pistes proposées par un gouvernement local qui initierait un processus de consultation pourrait prendre la forme du modèle contenu dans *l'Agenda 21*. Il est bon de souligner qu'il s'agit d'un processus continu qui suppose des révisions et des évaluations régulières. La participation du public doit être considérée en permanence et bien établie dans la structure municipale<sup>20</sup>.

«Tous les programmes internationaux et nationaux qui font la promotion du développement urbain durable soutiennent que la gestion environnementale au niveau local oblige des structures nouvelles et des réorganisations de l'appareil municipal. Ces changements se jouent à deux niveaux : d'abord dans une perspective de planification, d'administration et de gestion intersectorielles ; ensuite dans une perspective d'ouverture aux initiatives, potentiels et capacités des autres acteurs sur la scène locale.<sup>21</sup>»

## Chapitre 2

### Les actions environnementales sectorielles

Dans ce chapitre, nous présentons les résultats de l'enquête qui décrivent le cadre de réalisation de quatre secteurs d'activités environnementales dans les municipalités. Nous identifions principalement les ressources humaines internes et externes qui effectuent des tâches en environnement ainsi que les facteurs qui ont contribué à la mise en place de ces activités.

Rappelons que l'enquête s'est intéressée aux municipalités qui avaient des actions favorables à une saine gestion de l'environnement. Notre échantillon comporte 95 municipalités sur les 1375 existantes dont plus de la moitié de celles comptant 50 000 habitants et plus. Ces municipalités représentent presque trois millions d'habitants soit 41,3 % de la population totale du Québec.

Deux questionnaires ont été élaborés afin de recueillir l'information : une version détaillée pour les municipalités de plus de 5 000 habitants et une version abrégée pour les municipalités de moins de 5 000 habitants. Notre étude a généré des données qui mettent l'accent sur plusieurs actions municipales en environnement, soit celles qui exigent le plus de ressources humaines en milieu municipal :

- la gestion des matières résiduelles ;
- la gestion de l'eau ;
- le contrôle des nuisances ;
- les communications environnementales.

#### 2.1 Portrait général

La figure suivante résume l'implication des municipalités dans les différents domaines d'action environnementale. Il est important de souligner que cette figure ne concerne que les municipalités de plus de 5 000 habitants. Il apparaît que la collecte des matières recyclables et la gestion de l'eau occupent une bonne part des activités en environnement à l'échelon municipal.

**Rappelons que l'enquête s'est intéressée aux municipalités qui avaient des actions favorables à une saine gestion de l'environnement**

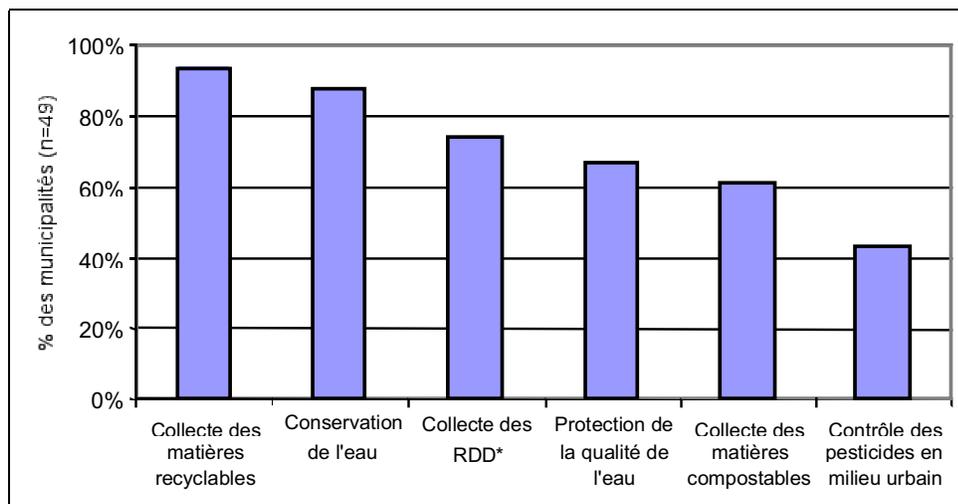


Figure 2.1 : Domaines d'action environnementale des municipalités de plus de 5 000 habitants.

\*(Résidus domestiques dangereux)

## 2.2 La gestion des matières résiduelles

Avec une moyenne annuelle de 1 200 Kg par individu<sup>22</sup>, les Québécois sont parmi les champions mondiaux de la production de déchets, contribuant ainsi à la pollution des sols, de l'air, de l'eau ainsi qu'au gaspillage des ressources naturelles. Compte tenu du nouveau contexte légal<sup>23</sup>, notre enquête s'est particulièrement intéressée à ses effets et à ses incidences sur les ressources humaines affectées en environnement en milieu municipal.

La collecte des matières recyclables<sup>24</sup> est effectuée dans 94 % des municipalités ayant participé à notre enquête<sup>25</sup>. De plus, 61 % des municipalités récupèrent certaines matières compostables (sapins, feuilles mortes, etc.) et 73 % offrent la collecte des résidus domestiques dangereux.

Presque toutes les municipalités interrogées (96 %) donnent à contrat la collecte des matières résiduelles. Pour la plupart (82 %), elles confient directement le contrat au secteur privé, mais parfois cette gestion revient à la MRC ou à la régie intermunicipale. Notons que le recours au privé pour la gestion des autres matières résiduelles varie ainsi :

- matières recyclables 80 %
- matières compostables 67 %
- résidus domestiques dangereux 44 %

Le traitement des matières résiduelles varie selon les municipalités et dans la section *Autre* de la figure 2.2, nous retrouvons des organismes supramunicipaux et des OSBL qui participent à ce traitement.

**La collecte des matières recyclables est effectuée dans 94 % des municipalités ayant participé à notre enquête. De plus, 61 % des municipalités récupèrent certaines matières compostables (sapins, feuilles mortes, etc.) et 73 % offrent la collecte des résidus domestiques dangereux.**

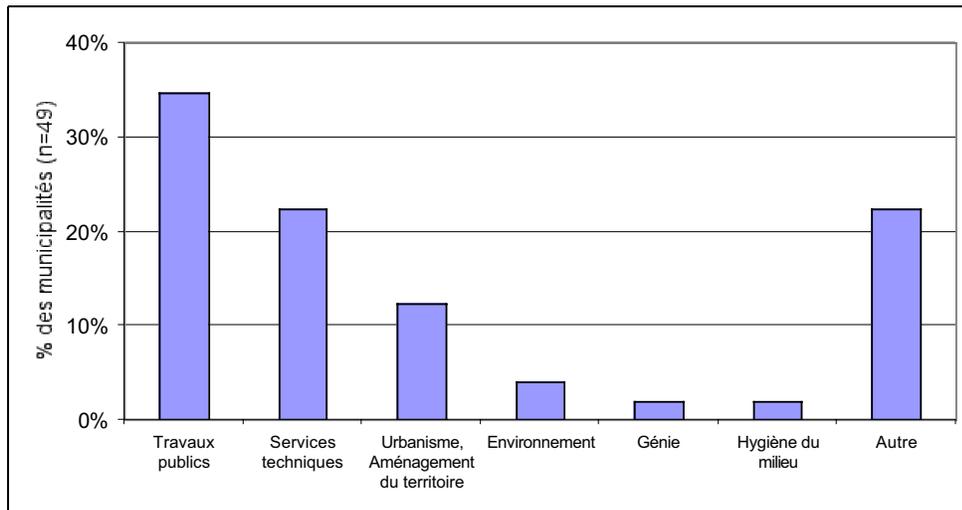


Figure 2.2 : Services municipaux responsables de la gestion des matières résiduelles dans les municipalités de plus de 5 000 habitants.

### Les plans régionaux

Selon notre enquête, 41 % des municipalités de plus de 5 000 habitants possèdent déjà un plan de gestion des matières résiduelles. Pour 50 % d'entre-elles, le plan a été réalisé par leur MRC et seulement 15 % ont eu recours à une régie intermunicipale ou à leur communauté urbaine (CU). Enfin, notons que 15 % des municipalités l'ont réalisé elles-mêmes. Nous constatons donc que le développement des plans municipaux s'est fait en grande partie par le biais de la planification régionale. Rappelons toutefois que le portrait diffère passablement pour les communautés urbaines (CU) et les régies intermunicipales.

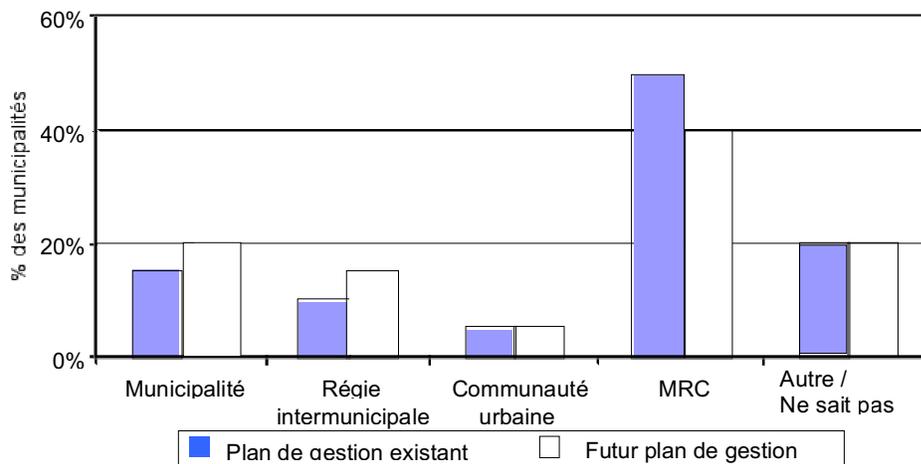


Figure 2.3 : Organismes ayant réalisé ou qui réalisera un plan de gestion des matières résiduelles.

Parmi les municipalités qui n'ont pas encore de plan de gestion des matières résiduelles, 69 % estiment qu'elles en auront un d'ici trois ans et 60 % feront appel à diverses instances régionales pour le réaliser (MRC, CU, régie intermunicipale). Cet exemple démontre parfaitement le maintien d'une tendance générale relevée par Makuc et Parenteau, à savoir que les municipalités s'engagent dans l'action environnementale lorsque le gouvernement provincial les y oblige et que celui-ci balise clairement leurs responsabilités. La Loi 90<sup>26</sup> emprunte cette approche et elle conduit à des résultats rapides, contrairement à la précédente politique sur la gestion des matières résiduelle de 1989. Rappelons que les objectifs d'alors étaient de réduire le volume de ces matières de 50 % pour l'an 2000. C'est au chapitre de la collecte sélective des déchets dans les municipalités que la politique de volontariat a le mieux fonctionné. Les municipalités ont adopté cette action en partie parce qu'elles étaient soutenues financièrement par *Collecte Sélective Québec*, un organisme privé mandaté par le gouvernement du Québec pour faire la promotion de la récupération.

**Les municipalités s'engagent dans l'action environnementale lorsque le gouvernement provincial les y oblige et que celui-ci balise clairement leurs responsabilités**

## 2.3 La gestion de l'eau

Le rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec (2000) diagnostique que :

« La gestion actuelle de l'eau et des milieux aquatiques est sectorielle, peu intégrée et insuffisamment soucieuse de la protection de la ressource. Il faut passer à une gestion intégrée, mieux harmonisée au palier gouvernemental, tenant ensemble les fonctions de protection et de mise en valeur, et délibérément mise en œuvre à l'échelle des bassins versants<sup>27</sup>. ».

Makuc et Parenteau indiquaient quant à eux que : « [...] *Si les eaux usées de la grande majorité des municipalités urbaines sont traitées, c'est essentiellement à cause de l'initiative majeure du gouvernement québécois.* ». En effet, il s'agit d'un secteur environnemental où le gouvernement du Québec a investi des milliards de dollars en terme d'infrastructures depuis 20 ans.

Selon notre enquête, dans plus de 78 % des municipalités de plus de 5 000 habitants, le personnel municipal assume les activités liées à la gestion de l'eau : traitement de leur eau potable ; traitement de leurs eaux usées ; conservation de l'eau ; protection de la qualité de l'eau (rejets agricoles et industriels). Dans ce contexte, 67 % des municipalités proactives de plus de 5 000 habitants posent des actions de protection de la qualité de l'eau. Parmi celles qui ne posent pas d'action dans ce domaine, 19 % comptent améliorer leurs pratiques au cours des trois prochaines années.

Avec les changements climatiques et la pollution diffuse, dont celle d'origine agricole, les municipalités doivent s'attendre à une augmentation des problèmes reliés à l'eau, problèmes qui les affecteront directement.

## 2.4 Le contrôle des nuisances

La grande majorité des municipalités (87 %) a indiqué que le contrôle des nuisances constitue un élément important de leur gestion de l'environnement. Le contrôle des nuisances (odeurs, bruits, déchets amoncelés et poussières) constitue, quand la population l'exige, une activité qui peut s'avérer importante et exigeante. Elle requiert beaucoup de ressources humaines si l'importance des problèmes est démontrée. Par exemple, pour 43 % des municipalités de plus de 5 000 habitants, le contrôle de l'usage des pesticides comme matière dangereuse est une tâche généralement attribuée à leur personnel.

## 2.5 Les communications environnementales

Afin d'atteindre plusieurs de leurs objectifs environnementaux, les municipalités doivent compter sur des changements de comportements de leurs citoyens. Outre les outils conventionnels couramment utilisés par les municipalités (dépliants d'information, bulletins, conférences de presse, lancements publics de programmes de sensibilisation etc.), il est souhaitable que des partenariats solides se développent avec les acteurs qui font de la protection et de la sensibilisation à l'environnement. Nous avons évoqué la possibilité de créer des programmes conjoints afin d'optimiser les ressources disponibles. Ceci a pour effet de valoriser les intervenants issus de la collectivité.

**Il est souhaitable que des partenariats solides se développent avec les acteurs qui font de la protection et de la sensibilisation à**

L'étude de Makuc et Parenteau nous indique que les municipalités québécoises ont pris bon nombre d'initiatives pour sensibiliser le public, mais elle confirme aussi qu'elles utilisent des moyens conventionnels, orientés vers des objectifs sectoriels spécifiques et sans stratégie globale afin de rejoindre la population. Une comparaison des moyens utilisés entre les villes québécoises et celles du Royaume-Uni « [...] démontre clairement que les gouvernements locaux britanniques ont une approche plus consistante qui découle d'une stratégie et d'un plan d'action.<sup>28</sup> ». Nous constatons l'importance accordée aux liens entre les groupes actifs et les municipalités dans l'atteinte des objectifs d'intégration des activités environnementales.

Selon notre enquête, 91 % des municipalités de plus de 50 000 habitants s'impliquent en éducation et sensibilisation. Ce pourcentage tombe à 36 % pour les municipalités de moins de 50 000 habitants. La très grande majorité (80 %) utilise des ressources externes qui proviennent des groupes suivants : groupes communautaires, professionnels ou mouvements associatifs (68 %); ministères (32 %) et établissements d'enseignement public (24 %). Parmi les

**Selon notre enquête, 91 % des municipalités de plus de 50 000 habitants s'impliquent en éducation et sensibilisation. Ce pourcentage tombe à 36 % par les municipalités de moins de 50 000 habitants**

municipalités qui n'interviennent pas en éducation et en sensibilisation environnementales, le quart compte poser des gestes d'ici trois ans.

## **2.6 Résumé des tendances**

Les municipalités répondantes parmi les plus proactives en environnement ne prévoient pas de développement majeur de leurs actions environnementales au cours des trois prochaines années. Toutefois, en raison de l'adoption de la Loi 90, plusieurs municipalités et MRC auront à développer un plan de gestion des matières résiduelles au cours des prochaines années. Les entrevues individuelles ont permis de préciser le cadre de décision des actions sectorielles. Il s'en dégage qu'en matière de GEM, les élus municipaux visent principalement la conformité légale, ce qui rejoint le constat de Makuc et Parenteau et celui du CRELA.<sup>29</sup>

Par ailleurs, les entrevues nous ont appris que certaines municipalités prennent des initiatives au chapitre de la sensibilisation et de la protection de l'environnement sans y être contraintes par la réglementation actuelle. En voici quelques exemples :

- la protection des milieux humides et des boisés via des corridors forestiers ;
- la gestion innovatrice des RDD (résidus domestiques dangereux) ;
- la mise en place de collectes de plusieurs types de matières organiques ;
- le partenariat avec des organismes favorisant le réemploi ;
- la réduction du bruit aux abords des grands axes routiers ;
- les approches volontaires de rétention des eaux de pluie ;
- les approches volontaires de détermination d'objectifs en matière d'efficacité énergétique ;
- le développement d'expertise en matière de réduction d'usage des pesticides en milieu urbain.

Nous avons identifié dans certaines municipalités et MRC où du personnel œuvre en environnement, des approches novatrices de gestion environnementale. Soulignons que ces municipalités et ces MRC ont des préoccupations environnementales élevées et que ces initiatives s'inscrivent dans une démarche favorisant le développement d'un plan d'ensemble, d'un engagement à long terme basé sur une vision globale. Mais n'oublions pas qu'elles demeurent exceptionnelles.

Dans ce contexte, les actions sectorielles actuelles, ne découlant pas d'une réflexion globale sur la GEM, visent davantage à résoudre les problèmes environnementaux particuliers qu'à adopter une attitude préventive et proactive.

## Chapitre 3

### L'organisation de la gestion environnementale municipale

Ce chapitre identifie les structures et les acteurs impliqués dans la GEM. La présence au sein des municipalités d'un service de l'environnement, d'une personne qui coordonne les activités environnementales ainsi que des comités et des organismes partenaires indiquent quel est le niveau d'intégration des activités liées à la gestion environnementale.

#### 3.1 L'organisation de la gestion environnementale municipale selon la taille des municipalités

Pour les besoins de notre enquête, la base de données de l'étude de 1998 de Makuc et Parenteau a été utilisées. Notre analyse a ciblé l'information relative aux actions et aux structures reliées à la gestion environnementale. Nous avons retenu les réponses complétées par 67 municipalités de plus de 5 000 habitants proactives en environnement.

Nous avons effectué une série de tests (Données de Makuc et Parenteau) afin de déterminer s'il existe une relation entre les différents paramètres reliés à la gestion environnementale municipale : les structures, les moyens, les outils et les actions. Le résultat de cet exercice indique qu'il n'existe pas de relation entre le nombre de structures concernant la gestion environnementale et le nombre d'actions environnementales entreprises par une municipalité. Dans les plus petites municipalités, les décisions en matière d'environnement se prennent principalement au niveau du conseil municipal tandis que les grandes municipalités ont créé des structures qui permettent de collaborer avec les intervenants du milieu.

Par ailleurs, cet exercice a permis de faire ressortir les principales caractéristiques des structures environnementales municipales selon la taille des municipalités (voir l'annexe 7 pour plus de détails) :

##### **Municipalités de 5 000 à 10 000 habitants :**

- Au moins une structure associée à la GEM, habituellement le comité spécial du Conseil municipal.

##### **Municipalités de 10 000 à 25 000 habitants :**

- Au moins une structure associée à la GEM.
- Le comité spécial du Conseil municipal n'est pas aussi présent que dans les plus petites municipalités.

Dans les plus petites municipalités, les décisions en matière d'environnement se prennent principalement au niveau du conseil municipal tandis que les grandes municipalités ont créé des structures qui permettent de collaborer avec les intervenants du milieu

- On y trouve davantage de structures qui assurent la coordination des activités en environnement que dans les plus petites municipalités.

#### **Municipalités 25 000 à 50 000 habitants :**

- Existence d'au moins une structure associée à la GEM et de quelques postes en environnement.
- Le pouvoir décisionnel en matière de gestion environnementale semble résider au niveau du comité spécial du Conseil municipal.
- En général, il y a absence d'autres structures liées à la gestion environnementale (bureaux, départements, comités).
- Les responsabilités découlant de la GEM semblent être partagées entre le comité spécial du Conseil et les professionnels en poste.

#### **Municipalités de 50 000 habitants et plus :**

- En général, le pouvoir décisionnel est partagé ou transféré du niveau politique aux niveaux administratifs et opérationnels ainsi que vers la communauté.
- Le comité spécial du Conseil municipal existe dans la plupart des municipalités de cette catégorie.
- La majorité des municipalités a mis différentes structures en place (Bureau, département de coordination ou comité interdépartemental) pour permettre l'amélioration de la structure administrative. Il s'agit surtout de la fusion de services, souvent accompagnée par un partage ou un transfert de responsabilités vers des institutions locales ou communautaires.

### **3.2 Le service de l'environnement**

Sur l'ensemble des municipalités de notre enquête, 26 % ont un service ou un département de l'environnement. (Figure 3.1)

Nous observons que les municipalités qui ont créé des structures de gestion environnementale ont aussi créé des postes en environnement. Cependant, la création de ces postes n'entraîne pas nécessairement la création de structures favorisant l'intégration de la GEM. Dans les faits, 82% des municipalités qui ont un service d'environnement ont désigné une personne à la coordination des activités liées à l'environnement. Toutefois, on trouve un service de l'environnement dans seulement 40 % des municipalités qui ont désigné une personne à la coordination des activités liées à l'environnement. Lorsqu'une municipalité ne possède pas un service dédié à l'environnement, le service ou le département qui traite les questions relatives à la gestion de l'environnement varie beaucoup selon ses dernières. Au total, les activités liées à l'environnement se répartissent dans une dizaine de services (Figure 3.2). Cette grande diversité est un indicateur du peu d'intégration de l'environnement et des tâches du personnel dédié à la gestion de

Nous observons que les municipalités qui ont créé des structures de gestion environnementale ont aussi créé des postes en environnement.

l'environnement. Enfin, 65 % des municipalités qui ont un service en environnement ont embauché du personnel ayant une formation liée à l'environnement.

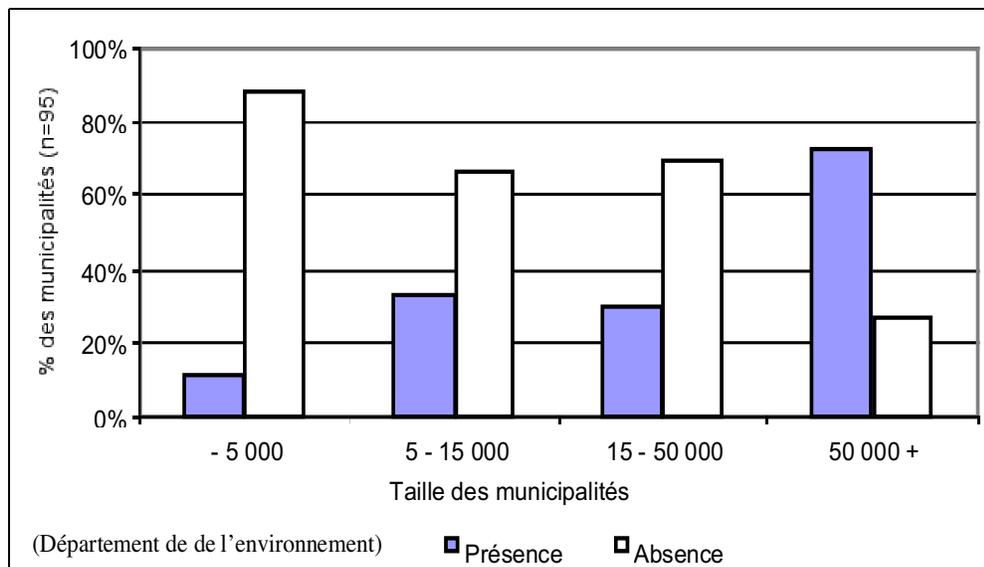


Figure 3.1 : Présence d'un service ou d'un département de l'environnement.

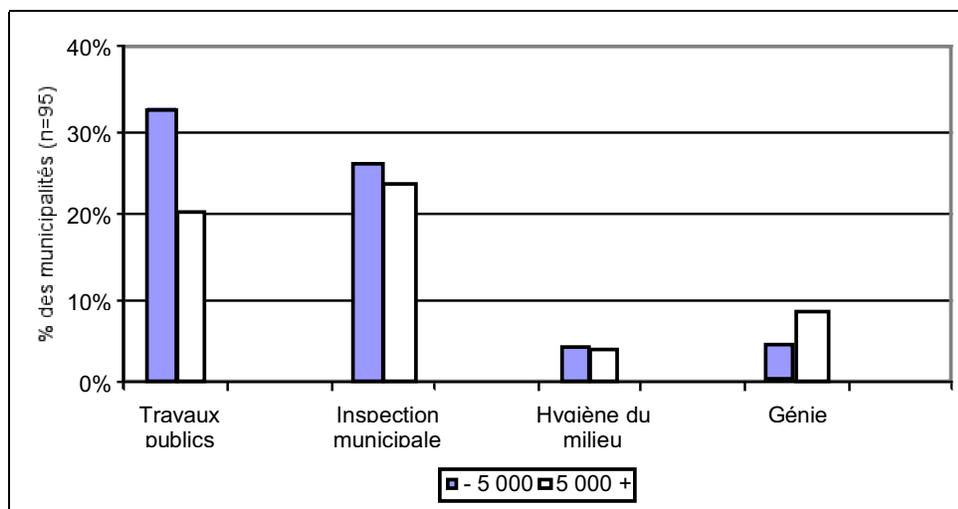


Figure 3.2 : Service ou département où sont traitées les questions relatives à la gestion environnementale.

(Autre : Service de la gestion et des opérations territoriales, Direction générale, Service de l'assainissement et Conseil municipal)

### 3.3 Coordination en environnement

Au-delà de la structure formelle d'un service en environnement, nous avons demandé à chaque municipalité si elle employait « *une personne responsable de la coordination en environnement*<sup>30</sup>. ». Parmi les 95 municipalités ayant répondu, 56 % ont indiqué qu'il y avait un responsable de la gestion des activités liées à l'environnement. Les trois quarts de ces municipalités ont plus de 50 000 habitants. Voici les profils de certains de ces coordonnateurs.

Parmi les 95 municipalités ayant répondu, 56 % ont indiqué qu'il y avait un responsable de la gestion des activités liées à l'environnement

#### Éric Bégin Coordonnateur à l'environnement et aux services techniques



par Marie-Hélène Alarie

**Éric Bégin vient de fêter le premier anniversaire de son entrée en poste à la municipalité de Victoriaville, où il est coordonnateur à l'environnement et aux services techniques. En guise de bilan, il souligne que le travail ne manque pas et qu'il reste encore beaucoup à faire !**

Diplômé de l'École Polytechnique de Montréal depuis 1993, Éric Bégin a obtenu un baccalauréat en génie civil avec une spécialisation en ressources hydriques et environnement. Dès le départ, ce choix s'est imposé à lui. «Enfant, je rêvais déjà de construire des barrages hydroélectriques. Aujourd'hui j'interviens sur une plus petite échelle, mais la passion demeure.»

Son diplôme en poche, M. Bégin a décroché des postes tant dans le secteur public qu'en entreprise privée. D'abord, à la Commission scolaire des Chênes à

Drummondville, il a pour tâche de faire appliquer le règlement sur les produits pétroliers. La Commission scolaire a fait appel à lui pour effectuer l'enlèvement et le remplacement de réservoirs. Par la suite, Éric Bégin se retrouve chez GEC Alstom de Laprairie, où il est préposé à l'environnement et chargé de projet dans l'analyse des méthodes de manutention, d'entreposage et de disposition des déchets dangereux.

En 1998, il part à l'étranger. C'est l'aventure au Maroc, où son employeur, *CELDEX Technologies environnementales inc. & Groupe pour la Défense stratégique de l'Environnement*, lui donne le mandat de participer à la préparation des rapports relatifs à un projet de gestion intégrée des déchets à Casablanca, d'assurer la coordination des missions canadiennes sur le terrain, ainsi que d'assister les partenaires marocains dans leurs démarches de développement de projets environnementaux.

#### Tâches et responsabilités

Depuis quelques années, la gestion des déchets est devenue une priorité dans toutes les municipalités du Québec et Victoriaville ne fait pas exception. Aussi a-t-on vu en Éric Bégin l'homme de la situation. Lors de son embauche, il a dû créer ses fonctions de toutes pièces, rapatrier certains services et les centraliser.

Aujourd'hui, ses responsabilités sont diversifiées et le travail ne manque pas ! «*Une tâche qui me tient beaucoup à cœur, parce qu'elle me permet d'avoir un contact direct avec la population, c'est la*

*supervision de la ligne téléphonique info-récupération, où l'on répond aux questions des citoyens sur l'environnement et la gestion des déchets», explique M. Bégin.*

Pour lui, il est très important de prendre le pouls de l'opinion publique, d'autant que la municipalité prépare actuellement la rédaction d'un devis pour la gestion des déchets. «Actuellement, on travaille avec un entrepreneur privé tout en faisant le suivi du devis. On tente également de mettre sur pied un autre projet afin de recueillir les matières putrescibles, c'est-à-dire les déchets de table», précise-t-il.

La liste des idées ne s'arrête pas là ! *«En plus de la gestion des déchets, une autre action environnementale s'impose, celui de l'économie d'énergie. Pour l'instant, on a demandé à une firme externe de préparer une étude sur les différents édifices qui composent le parc immobilier de Victoriaville pour avoir un bilan de la situation. Par la suite, on sélectionnera des solutions possibles et on mettra en branle les travaux dans le but d'économiser l'énergie.».*

Tous ces projets occupent déjà le coordonnateur et, prochainement, il devra aussi se pencher sur le problème de l'économie d'eau potable. M. Bégin, siège également au comité *Environnement-Récupération*. S'il se veut consultatif, ce comité possède toutefois un réel pouvoir. *«La Ville est désireuse d'investir en environnement. Ainsi les recommandations du comité sont souvent adoptées.».*

### **Perspectives**

Le plus grand souhait d'Éric Bégin est d'être toujours à l'avant-garde dans son travail. *«Il est important de constamment trouver des façons d'innover dans ce domaine. Il faut inventer de nouvelles options pour préserver nos ressources et, ultimement, parvenir à avoir une vision globale de l'environnement dans la municipalité.»*

D'ailleurs, M. Bégin met tout en œuvre pour actualiser son souhait, car des projets pilotes inventifs, il en a encore plein les poches !



**Gilles Blais**  
**Inspecteur en urbanisme et en environnement**

par **Éric Grenier**

**Avec la complexification des lois environnementales, les petites municipalités ont souvent de la difficulté à suivre le tempo. C'est le cas, notamment, de Lambton (1 500 habitants) située dans la MRC du Granit dans les Cantons-de-l'Est.**

À Lambton, l'inspecteur municipal avec ses tâches d'inspection des travaux publics et de la voirie, ne peut voir, à lui seul, au respect du plan d'urbanisme et des règlements environnementaux : qu'ils soient municipaux ou provinciaux. C'est pour cette raison que la MRC du Granit et ses 20 municipalités disséminées autour du lac Méganti, font appel à **Gilles Blais, inspecteur en urbanisme et en environnement.**

### **Tâche et responsabilités**

Quelle est la mission de Gilles Blais? Permettre aux gens de réaliser leurs rêves : par exemple, agrandir leur maison, construire une grange ou un chalet. *«Dans un premier temps, le citoyen se présente à l'hôtel de ville et nous fait part de son projet. Mon travail consiste à lui expliquer comment le réaliser tout en respectant l'environnement, comme la distance à observer entre un bâtiment et un cours d'eau, l'aménagement de la rive d'un lac, le choix de l'emplacement d'une fosse septique, etc...»*

Être inspecteur en urbanisme et en environnement dans une région rurale diffère grandement du travail que l'on doit effectuer dans les zones plus peuplées. Dans ce cadre, la majeure partie des tâches confiées à Gilles Blais reliées à

l'environnement, consistent à surveiller la construction des installations septiques dans les rangs et les rues pour les résidences isolées qui ne sont pas desservies par un système d'égouts municipal. Elles peuvent également concerner les permis de déboisement et de sylviculture ou encore, la construction en territoire zoné agricole. *«On ne peut pas construire n'importe quoi sur ce type de terrain. De plus, plusieurs municipalités contrôlent la coupe d'arbres et l'aménagement des rives des lacs. Je dois être présent pour m'assurer que les différents règlements sont respectés dans tous ces cas.»*

Outre ces fonctions, on fait aussi souvent appel Gilles Blais pour participer aux comités consultatifs en urbanisme des municipalités et aux réunions des différents conseils municipaux où sont discutées les demandes de dérogation au règlement d'urbanisme de la part de citoyens ou d'entreprises.

*«J'agis un peu comme le service de relations publiques en matière d'environnement, souligne M. Blais. Pour les citoyens, je suis la personne-ressource à consulter dans ce domaine. C'est pourquoi je dois souvent faire appel à mes aptitudes à communiquer avec les gens, à vulgariser des données très techniques, à partager avec eux le goût de protéger l'environnement. Cependant, on peut aussi me percevoir comme un policier, car à l'occasion, je suis obligé de donner des amendes à ceux qui ont enfreint les règlements. C'est la partie la plus déplaisante de mon travail.»*

### **Perspectives**

Ses connaissances dans le domaine de l'environnement, Gilles Blais, les a d'abord acquise au cégep en inspection municipale. Par la suite, il a dû continuellement se tenir à jour et assister à de nombreuses formations offertes par les cégeps, le ministère de l'Environnement ainsi que par les MRC. En effet, les lois évoluent sans cesse et les progrès technologiques ouvrent constamment de nouvelles avenues en matière de protection de l'environnement.

Les responsabilités de plus en plus importantes que le gouvernement du Québec confie aux municipalités

prennent une place grandissante dans l'horaire de M. Blais. Il doit, par exemple, remplir des déclarations à l'intention de la Régie du bâtiment du Québec pour les permis de construction ou de rénovation qu'il émet. Ainsi, au fil des ans, les tâches de dernier se sont transformées. Moins de travail sur le terrain, plus de présence au bureau !



**Zoubida Habek**  
**Agente de ressources**  
**en environnement**

par Marie-Hélène Alarie

Chaque jour, ce sont des tonnes de matières dangereuses qui voyagent sur les routes et les rails du Québec. En ayant recours aux services de Mme Zoubida Habek, agente de ressources en environnement, la MRC de Beauharnois-Salaberry s'attaque de façon énergique à cette problématique.

Avec une population de 60 505 habitants, située aux limites de Montréal, la MRC de Beauharnois-Salaberry occupe un territoire de 468,34 km<sup>2</sup> et comprend onze municipalités. On y observe une forte activité industrielle, particulièrement dans les municipalités de Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois et Melocheville.

Si, généralement, la cohabitation entre résidents et industries ne cause pas de problèmes majeurs, la MRC de Beauharnois-Salaberry est consciente du danger potentiel que peut représenter une telle proximité. C'est pourquoi depuis 1998, elle fait appel aux services de Zoubida Habek, d'abord à titre de chargée de projet, et aujourd'hui, en tant qu'agente de ressources en environnement.

Avec un baccalauréat en chimie et physique et une maîtrise en sciences de

l'environnement, Mme Habek, après plusieurs années d'enseignement au niveau collégial, fait son entrée en environnement en milieu scolaire par la réalisation de projets de sensibilisation et de responsabilisation à la ressource que constitue l'eau : économie, gestion optimale, problèmes de contamination, etc. Par la suite, elle obtient un poste d'associée de recherche à la Direction générale de la sécurité civile. Elle collabore au projet d'exercice des sirènes d'alerte du barrage *Choinière* et participe à l'élaboration de stratégies de communication dédiées à la population sur les risques relatifs à la rupture du barrage. Elle travaille, également, avec des conseillers de la sécurité civile sur un guide d'intervention en cas d'inondation pour les municipalités.

### Tâches et responsabilités

Pour Mme Habek, tout débute en 1998 lorsque la MRC de Beauharnois-Salaberry, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, lui confie la tâche de réaliser des études sur les contraintes anthropiques — c'est-à-dire les risques associés à l'activité humaine — présentes sur son territoire. Les résultats de ces études, qui ont été initiés sur une base volontaire, ont incité la MRC à approfondir certaines contraintes, notamment, celles associées au transport des marchandises dangereuses. *«Ces risques ne sont pas, plus ou moins présents, comparativement à d'autres régions, mais c'est par souci de sécurité et de qualité de l'environnement des citoyens que les élus de la MRC ont donné l'aval à ces actions proactives en matière de sécurité»*, explique Mme Habek. C'est ainsi qu'on lui confie la réalisation d'études qui portent cette fois sur le transport des marchandises dangereuses. Le mandat d'une étude sur le transport routier des marchandises dangereuses lui a été confié conjointement par la MRC et le ministère des Transports du Québec. En prenant connaissance des résultats de cette étude, la MRC pousse encore plus loin la réflexion et mandate de nouveau Mme Habek pour la réalisation d'une étude sur le transport de ce type de produit sur son réseau ferroviaire. Afin de communiquer les résultats de cet exercice et de favoriser la concertation sur ses principaux enjeux, Mme Habek a organisé un colloque pour la MRC sur le thème :

*«Cap sur le transport ferroviaire des marchandises dangereuses»*, où une soixantaine d'intervenants ont échangé sur les mesures préventives et sécuritaires, ainsi que sur les moyens d'alerte et de mobilisation en cas d'urgence.

C'est à la suite de ces réalisations que la MRC décide de mettre sur pied un service en environnement, dont Mme Habek est aujourd'hui responsable. Les objectifs de la MRC sont de se munir d'une ressource interne en environnement, en sécurité civile et en prévention des incendies afin d'offrir un soutien efficace à ses municipalités.

Il a fallu, dans un premier temps, réaliser des plans de mesures d'urgence pour certaines municipalités de la MRC afin de tenir compte des risques identifiés sur le territoire. À ce jour, cinq d'entre elles ont mandaté la MRC par le biais de Mme Habek, de les soutenir dans la réalisation de leur plan des mesures d'urgence. *«C'est une première pour une MRC au Québec, d'offrir à ses municipalités ce type de service»*, souligne Mme Habek.

En plus du volet sécurité, Mme Habek aura la responsabilité de réaliser un plan de gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la MRC, conformément au projet de Loi 90 du gouvernement du Québec sur la gestion des dites matières.

### Perspectives

Comme on peut le constater, les projets ne manquent pas à la MRC de Beauharnois-Salaberry ! Mme Zoubida Habek devra donc relever ses manches pour assurer le suivi des projets déjà en cours et s'attaquer aux nouveaux. Par exemple, il faudra déterminer le type de collecte des RDD (résidus domestiques dangereux) qui répond le mieux aux besoins de la MRC, préparer des programmes de sensibilisation des résidants, dresser les points de collecte optimum, etc. En outre, Mme Habek poursuivra son action dans le domaine des matières dangereuses, mais en mettant cette fois l'accent sur le transport par voie maritime.



## Coordonnateur en environnement

par Marie-Hélène Alarie

**Christian Paré est à la tête d'un ministère de l'Environnement en miniature ! À l'instar de ses collègues du gouvernement et en tant que coordonnateur en environnement pour la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, il pilote les dossiers de l'eau potable, la gestion des matières résiduelles et se préoccupe des gaz à effets de serre.**

La municipalité de Saint-Bruno-de-Montarville, au sud de Montréal compte plus de 25 000 habitants. Depuis mars 1998, la Ville est dotée d'un service en environnement. Ce modeste service, puisqu'il ne compte qu'un seul employé, relève des travaux publics. Christian Paré y occupe le poste de coordonnateur depuis sa création.

Diplômé en biologie, Christian Paré est aussi titulaire d'une maîtrise en sciences de l'environnement. Cette formation fait de lui la personne idéale pour occuper le poste de coordonnateur en environnement à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville. De plus, M. Paré apporte à la municipalité son expérience à titre de directeur du module responsable de la gestion intégrée des déchets pour la firme GSI Environnement qu'il a occupé de 1991 à 1998.

### Tâches et responsabilités

Christian Paré a la responsabilité de gérer l'ensemble des contrats liés au domaine de l'environnement. Ses tâches sont de nature administrative et technique. Dans le cas de la mise en œuvre du plan directeur de gestion des déchets et de l'environnement, il voit, par exemple, aux aspects financiers du dossier, veille à une bonne

communication entre les intervenants ainsi qu'à la concertation entre les services. *«Je suis un peu une personne-ressource pour les autres services tels que le greffe, le génie, le service d'aménagement du territoire et les loisirs»,* précise M. Paré.

Ainsi, il intervient lorsqu'on désire construire un lotissement résidentiel dans un secteur où se trouvent des berges ou dans un secteur forestier à préserver. Il lui arrive, également, de préparer en collaboration avec les services concernés, les modifications au règlement sur l'arrosage ou sur les déchets.

Toutefois, comme dans toutes les municipalités, l'enjeu de taille demeure la gestion des matières résiduelles. À Saint-Bruno-de-Montarville, une grande partie des budgets y est consacrée. Aussi, ce dossier occupe une place de choix dans les priorités de M. Paré. Il comprend la récupération, les collectes spéciales de résidus organiques, les débris de construction et de démolition ainsi que toute l'application du plan de gestion du gouvernement pour la réduction des déchets.

Une autre tâche importante de Christian Paré consiste à coordonner les activités du comité des citoyens. Ce comité se charge d'émettre des avis au Conseil de ville. Depuis un an et demi, les travaux consistent surtout, à l'élaboration d'une position sur la question des pesticides en milieu urbain.

### Perspectives

Grâce à leur grande préoccupation à l'égard de la qualité de vie, les citoyens de Saint-Bruno-de-Montarville ont fait de leur ville un modèle à suivre en matière d'environnement. Christian Paré déplore cependant le fait qu'il n'en va pas de même dans toutes les autres villes du Québec : *«Les municipalités ne sont pas équipées pour faire face aux nouveaux défis en environnement, dans un contexte de réduction des coûts. De plus, toutes ne voient pas la nécessité d'investir à long terme dans ce domaine parce que son importance n'est pas encore reconnue.»*

## Perspectives

L'enquête montre qu'il n'y a pas de lien entre le titre de coordonnateur, ses fonctions et le niveau d'intégration de la gestion environnementale. Les données suivantes indiquent le niveau d'intégration des activités par les personnes occupant un poste de coordination. Sur les 31 coordonnateurs qui œuvrent dans les municipalités de plus de 5 000 habitants, 42 % ont la responsabilité de faire la gestion des trois activités environnementales suivantes : déchets, air et eau. Par ailleurs, si des coordonnateurs ont comme responsabilité de gérer au moins deux des trois activités mentionnées ci-haut, le pourcentage atteint alors 55 %.

Nos entrevues avec des coordonnateurs en environnement indiquent que leurs tâches ainsi que leurs qualifications sont variées. Parmi eux, nous identifions autant des biologistes, des ingénieurs, des urbanistes, des inspecteurs municipaux que des architectes du paysage, des horticulteurs ou des officiers municipaux de métier. De plus, leurs mandats varient énormément d'une municipalité ou d'une MRC à l'autre. Les tâches des coordonnateurs sont faites en fonction de leur spécialisation. Par exemple, les ingénieurs spécialisés en services techniques municipaux (égouts et aqueducs) ont des responsabilités liées à ces activités et complètent leur tâche par des mandats relatifs à l'environnement.

Les entrevues laissent croire que les coordonnateurs n'ont pas le temps ou la marge de manœuvre pour assumer le rôle proactif normalement associé à la fonction de coordination. Malheureusement, le travail de ces personnes se limite souvent à celui d'un exécutant plutôt qu'à celui d'un agent de développement stratégique.

Les tâches des coordonnateurs sont faites en fonction de leur spécialisation

### 3.4 Les comités et organismes municipaux en environnement

Notre enquête s'est intéressée à deux types de comités, soit le comité spécial du Conseil municipal (comité interne) et le comité mixte en environnement qui bénéficient d'expertises internes et externes (secteur privé, OSBL, écoles, organismes militants etc). Par leur rôle stratégique et le dynamisme qu'ils génèrent, ces comités sont des instruments pertinents au développement de la GEM. Leur création et leur mise en place devraient être encouragés au sein des municipalités. Dans l'enquête du CRELA il est mentionné que ces comités deviennent : « [...] les acteurs principaux de l'aménagement durable.<sup>31</sup> ».

Par leur rôle stratégique et le dynamisme qu'ils génèrent, ces comités sont des instruments pertinents (Comité Spécial du Conseil municipal et le comité mixte), au développement de la GEM

Par ailleurs, l'analyse des organigrammes des municipalités indique que 28 % d'entre elles ont mis en place d'autres types de comités susceptibles de traiter des dossiers environnementaux. Le comité consultatif d'urbanisme ou le comité d'embellissement en sont des exemples. Toujours selon les résultats de notre enquête, sur les 53 municipalités qui mandatent une personne pour

coordonner les dossiers environnementaux, 28 (53 %) ont créé soit l'un ou l'autre ou encore les deux types de comités. Finalement nous pouvons constater que même lorsqu'ils existent, ces comités ne contribuent pas nécessairement à l'intégration des enjeux environnementaux dans une perspective de GEM. En effet, parmi les 18 municipalités de notre enquête qui ont désigné une personne qui coordonne les activités liées à l'environnement et une personne qui gère les matières résiduelles, le tiers ne délègue aucun de ces employés sur l'un ou l'autre des comités. Nous pouvons déduire que pour ces municipalités, la création de comités environnementaux ne fait pas partie d'une stratégie d'intégration de la gestion environnementale. Enfin, notons que plus les municipalités sont grandes, plus ces comités sont présents au sein de leurs administrations. (Figure 3.3)

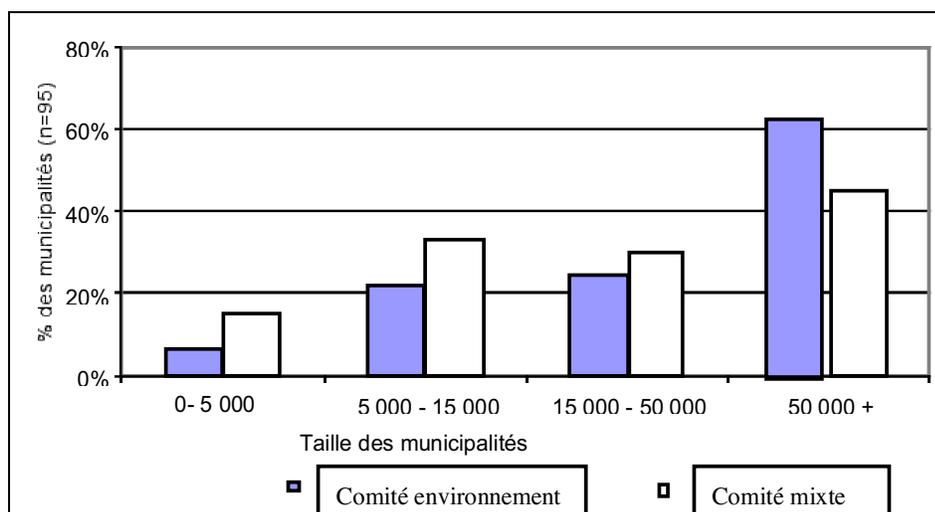


Figure 3.3 : Présence de comités en environnement selon la taille des municipalités

### 3.5 Les organismes environnementaux actifs sur la scène municipale

#### *Les organismes liés à la municipalité*

En vertu du Code municipal du Québec, les municipalités ont le pouvoir de créer et de maintenir des organismes de protection de l'environnement et de conservation des ressources<sup>3233</sup>. Nous l'avons évoqué, le rôle de ces organismes n'est pas négligeable dans la valorisation et dans le développement de programmes de sensibilisation, de vision intégrée de la performance environnementale. Favoriser un partenariat entre ces organismes et les municipalités serait certainement un apport positif au développement de la GEM.

Deux exemples ont retenu notre attention : La Corporation *CHARMES* et les *Éco-Quartier*.

### *Les Éco-Quartier*<sup>34</sup>

« La mission essentielle des Éco-quartiers concerne la sensibilisation, l'éducation et la prise de conscience de la population. La Ville investit directement 2,5 millions de dollars par année dans le programme Éco-quartier. Il repose sur quelques postulats. Je vous en évoque trois :

- La qualité de vie en ville tient à une infinité de détails sur laquelle une administration municipale, avec sa lourdeur et ses contraintes, ne peut pas veiller efficacement ;
- Il faut miser sur la capacité des citoyens d'identifier les priorités en matière de qualité de leur environnement et de s'organiser pour agir positivement sur celui-ci ;
- Étant donné que certaines de ces priorités touchent très directement aux compétences municipales, la Ville a le devoir de soutenir l'action des citoyens dans ces domaines. Les activités pour lesquelles la Ville fournit un soutien financier *Éco-quartier* aux organismes communautaires locaux sont :

- des activités concourant à la propreté des rues, des ruelles, des terrains privés, etc.;
- des activités de promotion des programmes 3R, c'est à dire qui sont tournés vers une gestion responsable des matières résiduelles;
- des activités d'embellissement ;
- des activités de protection du patrimoine végétal.

C'est un « beau risque » que nous avons pris en lançant le programme il y a quatre ans et en corrigeant le tir année après année. Jusqu'à maintenant, c'est l'ensemble des quartiers montréalais qui en sont sortis gagnants. Le programme donne des résultats et ses artisans en sont de plus en plus conscients... Ils nous imposent d'avoir une approche environnementale qui soit intégrée. »

### *La Corporation CHARMES*

CHARMES est un OSBL créé par la municipalité de Sherbrooke, autonome par sa structure juridique et qui obtient un budget d'opération de la municipalité en fonction des ententes négociées avec celle-ci. Celui-ci couvre seulement une partie de ses frais annuels.

L'organisme exerce son influence en matière de restauration aquatique sur un territoire beaucoup plus vaste que celui de Sherbrooke, soit tout le bassin de la rivière Saint-François incluant la rivière Magog. CHARMES agit également comme vigile assidu pour dépister et identifier les problèmes touchant la qualité de l'eau. La corporation propose aussi des mesures correctives et réalise des plans d'urgence, dans le but d'assurer aux citoyens de Sherbrooke le meilleur réseau aquatique possible.

La corporation CHARMES est aussi un organisme de concertation qui gère avec différents partenaires l'utilisation de la rivière Magog. Cette table réunit notamment les usagers, les riverains, Hydro-Sherbrooke et différents acteurs qui utilisent l'eau à des fins récréatives, de drainage, d'adduction, etc.

Dans le cadre de son vaste mandat d'entretien du milieu riverain aménagé, CHARMES a un important programme de sensibilisation et d'éducation de la population sur les richesses du milieu ainsi que sur les attitudes et les comportements de protection à adopter.

L'équipe comprend une dizaine d'employés, principalement des biologistes. CHARMES considère que la survie de ses opérations et le développement de la mise en valeur des milieux naturels dépendent toujours de l'accès aux subventions à l'emploi, accordées aux OSBL.

Un exemple d'intégration de plusieurs organismes partenaires dans la conservation et la préservation du milieu :

### ***Une réussite d'intégration d'organismes***

Un bel exemple d'intégration du privé, des OSBL et du public provient de la MRC Vaudreuil-Soulanges qui collabore avec la ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire) du Haut-Saint-Laurent à la mise en valeur du canal de Soulanges. Ce projet a permis la

mise en place du concept du Grand Montréal Bleu : ceci inclut la gestion des paysages en collaboration avec Hydro-Québec afin de favoriser la mise en valeur du Fleuve, par des travaux de rénovation, des considérations patrimoniales, des plantations, etc., qui seront exécutés par une régie intermunicipale et un OSBL.

### ***Les organismes indépendants***

Contrairement aux organismes et aux comités présentés ci-dessus, qui sont des organismes créés par les municipalités, les villes exercent peu de contrôle sur les organismes autonomes. L'apport des groupes associatifs et d'économie sociale est en croissance selon la plupart des personnes interviewées dans les MRC ainsi que dans les organismes. Ces groupes sont généralement des OSBL, par exemple des comités « parapluies » formés de représentants de la Chambre de commerce, de la Commission scolaire, du CLSC, etc. Plusieurs initiatives récentes s'établissent à l'avant-garde de la législation gouvernementale par la mise en place de partenariats gagnant-gagnant; on observe cette formule particulièrement en gestion des matières résiduelles. Il existe plusieurs formes de comités de citoyens mobilisés par la gestion locale et la valorisation de l'environnement. L'introduction de structures ouvertes et participatives représente un indice du degré d'intégration de la gestion environnementale. Par exemple, *l'Agenda 21* invite les autorités locales à associer leur population et les ressources externes à miser sur des partenariats favorables à la réalisation d'actions à l'amélioration de l'environnement.

Makuc et Parenteau soulignent que dans les municipalités québécoises : « [...] les partenariats ne sont pas utilisés comme un modèle alternatif de gestion environnementale, mais comme un instrument *ad hoc* réservé en bonne partie aux domaines de la gestion des eaux et des déchets<sup>35</sup> ».

À titre d'exemple, les organismes de gestion de rivière sont des partenaires municipaux sans but lucratif de plus en plus novateurs dans la renaturalisation et l'amélioration des usages récréatifs des cours d'eau. Au plan régional, chacun des conseils régionaux en environnement (CRE) multiplie les actions de concertation avec les municipalités et les acteurs dont les activités ont un impact sur l'environnement.

Plusieurs initiatives récentes s'établissent à l'avant-garde de la législation gouvernementale par la mise en place de partenariats gagnant-gagnant; on observe cette formule particulièrement en gestion des matières résiduelles.

### 3.6 Les instances supramunicipales

Les services environnementaux régionaux font partie des arguments du gouvernement du Québec en faveur de son projet de réforme municipale axé sur les regroupements des municipalités. Dans plusieurs régions, il existe déjà différentes formes de mise en commun visant la fourniture de services, la délégation de compétences ou l'établissement d'une régie intermunicipale<sup>36</sup>. En matière d'environnement, ce mode de gestion concerne surtout l'offre des services de base, la gestion des déchets et la gestion des résidus domestiques dangereux. Dans plusieurs cas, ils prennent la forme de régies et non pas de simples ententes intermunicipales<sup>37</sup>.

Les CU et les MRC peuvent jouer un rôle de coordination des activités en environnement sur leurs territoires ; les municipalités partagent ainsi leur expertise et bénéficient parfois d'importantes économies d'échelle. De plus, certains dossiers ne peuvent être traités au niveau local car il s'agit d'enjeux régionaux ou même suprarégionaux.

Le niveau de coordination des activités en environnement dépend, en grande partie, de la volonté politique des élus. Selon certains des intervenants contactés, l'autonomie locale est l'argument le plus invoqué. Ils considèrent comme important l'utilisation d'outils pour développer et pour transférer un savoir-faire aux instances régionales afin de normaliser les actions entreprises et fixer des objectifs permettant le développement de la GEM. Ces outils devraient provenir des ministères concernés. Des directives du gouvernement provincial ainsi que les incitations financières sont les principales motivations à adopter des projets de régionalisation<sup>38</sup>.

**Le niveau de coordination des activités en environnement dépend, en grande partie, de la volonté politique des élus**

La MRC a les pouvoirs, par son schéma d'aménagement, de fixer des objectifs dans le domaine de l'efficacité énergétique, de la pollution de l'air, des sols contaminés, de la gestion des arbres, de l'agriculture, des nuisances, etc.. Toutefois, nous ne savons pas dans quelle mesure ou dans quelles circonstances ces pouvoirs sont utilisés.

Nous avons noté que dans les MRC où il y a une ville-centre de dimension importante, celle-ci gère elle-même la plupart de ses dossiers environnementaux. Dans les MRC où la population se répartit de façon plus égale, la tendance à la régionalisation est beaucoup plus forte.

Nos entrevues révèlent que les municipalités rurales tirent particulièrement avantage du regroupement de certains services environnementaux au niveau des MRC, leur principale contrainte étant le manque de ressources humaines et le manque de formation du personnel municipal face à l'étendue des champs d'intervention en environnement.

### 3.7 Attentes envers le gouvernement provincial

Selon les personnes que nous avons interviewées, les actions et l'organisation des villes en matière d'environnement sont dépendantes du support et des signaux des gouvernements supérieurs en termes de lois, de règlements, de politiques, de financement, de formation, d'outils et de cadres de travail.

Une des attentes des différents responsables en environnement des MRC et des municipalités est l'augmentation des ressources au sein des directions régionales du ministère de l'Environnement du Québec, afin d'accélérer le traitement des demandes d'information et des certificats d'autorisation.

Les intervenants municipaux souhaitent que le service d'enquête du ministère de l'Environnement du Québec soit plus souple, plus efficace et doté de plus de ressources humaines. Le milieu municipal souligne l'importance de maintenir l'accessibilité à des ressources techniques qualifiées au sein des ministères. Ces intervenants constatent que les récentes délégations de responsabilités aux municipalités s'effectuent en même temps que le démantèlement par les gouvernements supérieurs des services techniques qui assumaient les responsabilités d'interprétation des lois et des règlements. Il est très important qu'advenant cette délégation, les services ministériels puissent toujours offrir des avis techniques gratuits. Par ailleurs, l'enjeu pour les municipalités est de s'assurer que les gouvernements supérieurs conservent ces services.

**Une des attentes des différents responsables en environnement des MRC et des municipalités est l'augmentation des ressources au sein des directions régionales du ministère de l'Environnement du Québec**

### 3.8 Le budget

La grande majorité des responsables des municipalités contactés (73 %) a répondu<sup>39</sup> que le niveau d'allocation est adéquat en regard des responsabilités actuelles et des tâches accomplies. Cependant, si le niveau actuel d'allocation semble adéquat, cela ne veut pas dire qu'il sera satisfaisant dans le futur. En effet, avec l'avènement de nouvelles responsabilités, les municipalités auront à relever des défis qui nécessiteront de nouveaux investissements. Le sort du développement de la GEM est aussi lié à cette situation. Notons que les répondants à cette question sont en charge des activités environnementales de leur municipalité. Même s'ils estiment les ressources actuelles suffisantes, près de la moitié des répondants s'attendent à une croissance du budget environnemental de leur municipalité au cours des trois prochaines années (Figure 3.4).

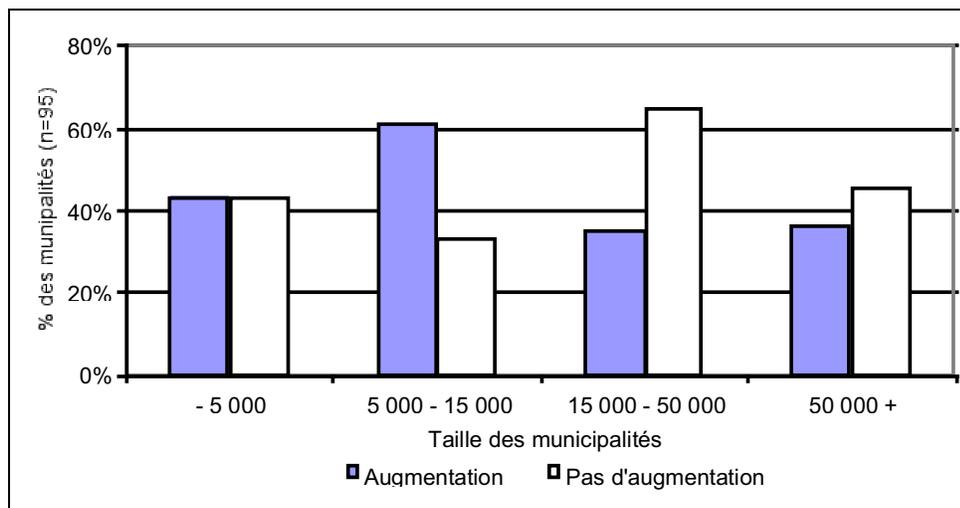


Figure 3.4 : Préviction d'augmentation du budget annuel consacré à l'environnement d'ici les trois prochaines années.

Ces prévisions de hausse budgétaire ne se traduiront pas nécessairement par la création d'emploi, puisque, comme on le verra plus loin, seulement 15 % des municipalités prévoient augmenter le personnel affecté aux activités environnementales. Nous avons interrogé les municipalités sur le montant du budget annuel de gestion de l'environnement et, malheureusement, ces résultats étant incomplets nous ne les avons pas intégrés à l'enquête. L'organisation budgétaire actuelle des municipalités n'est pas standardisée dans les domaines environnementaux ce qui ne permet pas de synthétiser l'information et de tirer des conclusions valables.

### 3.9 Résumé des tendances

Aucune des 29 municipalités de plus de 5 000 habitants ne prévoit créer un service en environnement. Parmi les 49 municipalités de plus de 5 000 habitants, 18 ont répondu qu'elles n'avaient pas de responsable de la coordination environnementale et seulement trois d'entre elles comptaient modifier cette situation. Parmi les municipalités qui n'ont pas de comité en environnement, très peu comptent en créer un d'ici trois ans. Dans 5 % des cas, un comité spécial du conseil pourrait voir le jour et dans 10 % des cas, un comité mixte. Dans le cas où une hausse du budget est espérée, nous n'entrevoions pas de changement structurel et tout porte à croire que l'approche sectorisée se maintiendra.

Makuc et Parenteau indiquaient que la situation municipale québécoise accusait « un certain retard par rapport à des pratiques admises, et surtout par rapport aux stratégies mondiales relatives au développement urbain durable, du type Agenda Locaux 21. Pendant que les municipalités dans certains

Makuc et Parenteau indiquaient que la situation municipale québécoise accusait « un certain retard par rapport à des pratiques admises, et surtout par rapport aux stratégies mondiales relatives au développement urbain durable [...]

*autres pays mettent en place de façon structurée et organisée des plans locaux d'actions environnementale, les municipalités québécoises cherchent la direction [...] ». ».*

Notre étude confirme ce constat de l'aveu même des municipalités proactives en environnement interrogées. Cette situation environnementale évoluera très peu dans les trois prochaines années.

Selon nos entrevues individuelles, tout projet novateur qui réduit les coûts d'implantation de la GEM sera évalué rapidement. D'autres raisons motivent les municipalités à faire des investissements supplémentaires dans la GEM ; on retrouve alors un ou plusieurs des éléments suivants :

- des élus ou des fonctionnaires qui ont une sensibilité, une préoccupation et/ou des compétences particulières dans un domaine environnemental sectoriel ;
- des citoyens ou des organismes qui s'appuient sur une ou des personnes possédant des compétences et une ferveur politique particulières et qui militent en faveur d'un dossier au niveau local ou régional ;
- une volonté du conseil d'être avant-gardiste ;
- un potentiel de retombées économiques sur le plan du développement domiciliaire, du récréotourisme ;
- un dossier environnemental local ou régional particulièrement médiatisé (par exemple : la réponse à une catastrophe) ;
- la présence d'un programme de financement qui permet la mise en place d'une activité et qui en amortit le coût d'implantation et les délais de livraison à court, à moyen ou long terme.

## Chapitre 4

### Les ressources humaines

Ce chapitre rapporte les résultats de l'enquête qui concernent les ressources humaines impliquées en gestion environnementale dans les municipalités et dans les MRC.

Nous insistons particulièrement sur la formation, tant initiale que continue, en présentant une vue d'ensemble et une projection des besoins à venir. Notre enquête a par ailleurs permis de dresser le profil des personnes qui occupent deux postes clés en GEM : la coordination en environnement et la coordination de la gestion des matières résiduelles (GMR). Le chapitre se termine par des prévisions d'embauche et de croissance.

#### 4.1 Vue d'ensemble

##### *Portrait quantitatif*<sup>40</sup>

Les municipalités furent interrogées sur : « *leurs employés dont une des tâches principales concerne l'environnement* <sup>41</sup> ». Au sein des 95 municipalités qui ont répondu, nous dénombrons 534 employés en environnement. Ces employés représentent 4,4 % de la main-d'œuvre de ces municipalités et 81 % travaillent à temps plein. La figure 4.1 dresse un portrait des secteurs d'activité de la main-d'œuvre municipale qui œuvre en environnement.

Au sein des 95 municipalités qui ont répondu, nous dénombrons 534 employés en environnement

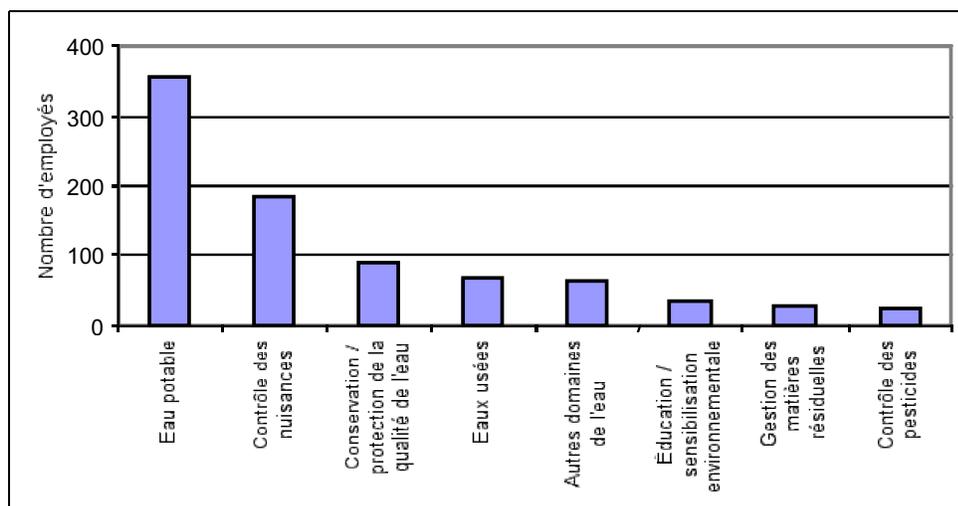


Figure 4.1 : Nombre d'employés municipaux en environnement, par activité environnementale (municipalités de plus de 5 000 habitants).

Le tableau 4.1 illustre la proportion des employés en environnement selon la taille des municipalités. Le pourcentage élevé de la main-d'œuvre en

environnement dans les petites municipalités s'explique par le fait qu'elles comptent moins d'employés municipaux au total. Nous avons observé que plusieurs des activités environnementales municipales, comme le traitement de l'eau potable, constituent des services de base offerts dans toutes les municipalités.

Tableau 4.1 : **Proportion de la main-d'œuvre municipale affectée à l'environnement selon la taille des municipalités**

Taille des Municipalités	Pourcentage
500 – 5 000	12,5 %
5 000 – 15 000	5,5 %
15 000 – 50 000	5,5 %
+ 50 000	2,9 %

### Répartition des postes

La répartition des postes en environnement (Figure 4.2) indique que les cols bleus et autres employés non-spécialisés constituent la main-d'œuvre la plus nombreuse avec 43 % du personnel des municipalités. Les techniciens (25 %) les cadres (12 %), les inspecteurs (13 %) et les professionnels (7 %) forment, quant à eux, la main-d'œuvre spécialisée en environnement.

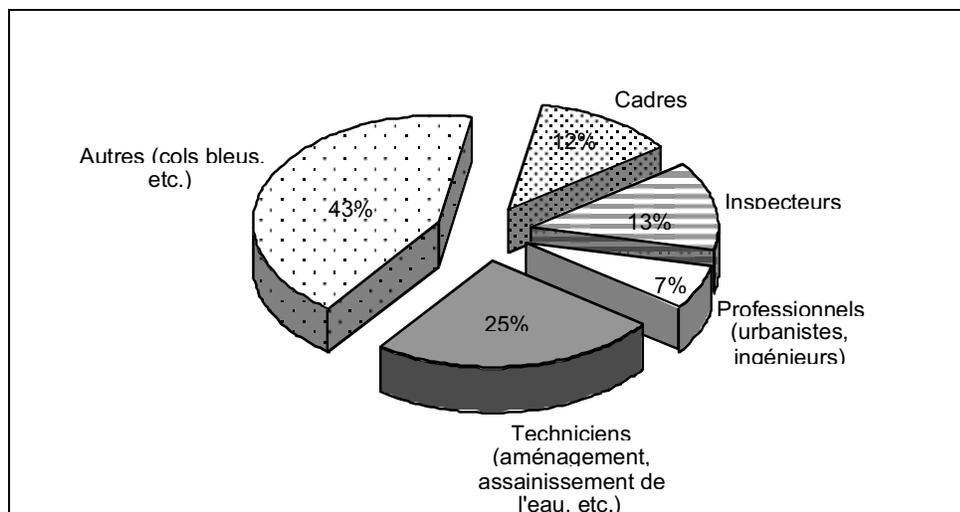


Fig. 4.2 : Postes des employés municipaux dont une des tâches principales concerne l'environnement (municipalités de plus de 5 000 habitants)

### La formation initiale

Lors de notre enquête, la moitié des municipalités (51 %) a répondu que : *leur personnel en environnement avait généralement une formation spécialisée en environnement lors de son embauche*. Cette donnée s'applique pour l'ensemble du personnel. Les répondants ont précisé que leur formation initiale (technique ou professionnelle) concernait les domaines suivants :

- 39 % des employés ont été formés en assainissement de l'eau ;
- 26 % en aménagement du territoire (urbaniste et inspecteur) ;
- 23 % dans les domaines spécialisés en environnement (sans préciser lesquels) ;
- 12 % n'ont pas précisé.

Lors de notre enquête, la moitié des municipalités (51 %) a répondu que son personnel en environnement avait généralement une formation spécialisée en environnement lors de son embauche

### La formation reçue en cours d'emploi

Dans les municipalités de plus de 5 000 habitants, les occasions de formation varient selon le type de poste tel que l'illustre la figure 4.3. Les cadres, qui représentent 12 % des employés en environnement, ont bénéficié dans 22 % des cas, des occasions de formation au cours des trois dernières années. Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, aucun technicien n'a reçu de formation.

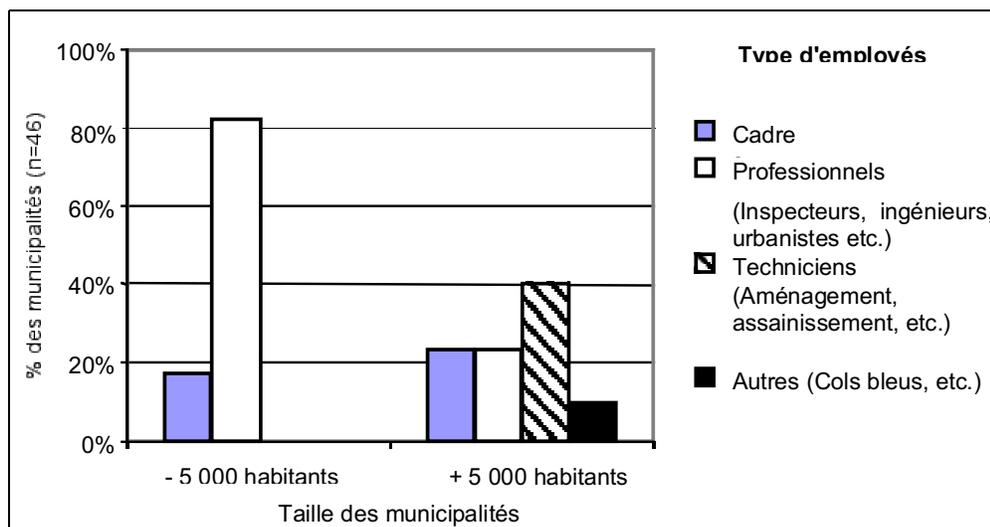


Figure 4.3 : Proportion du type d'employé ayant reçu une formation en environnement au cours des 12 derniers mois, selon la taille des municipalités.

Selon notre enquête, presque la moitié (46 %) de la formation reçue par les employés en environnement visait à améliorer la connaissance des lois et règlements environnementaux (Figure 4.4). Cela traduit le souci évident d'assurer une conformité à la réglementation. Toutefois, notons que dans les plus grandes municipalités, la formation est plus diversifiée. Ainsi, 23 % des

grandes municipalités (plus de 5 000 habitants) offrent de la formation pour le développement d'une vision plus intégrée de l'environnement. Les résultats de l'enquête indiquent que les petites municipalités (moins de 5 000 habitants) ne le font pas.

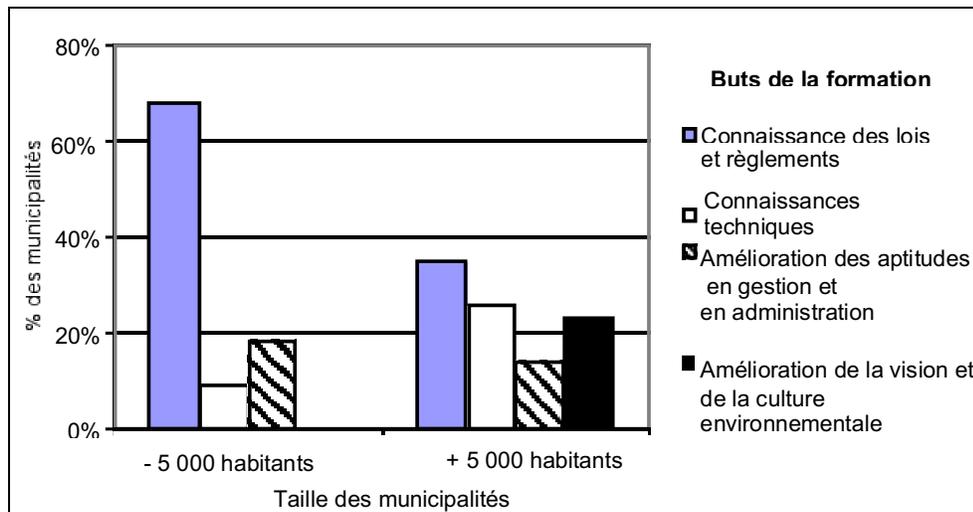


Figure 4.4 : Buts de la formation en cours d'emploi selon la taille de la municipalité.

Les entrevues individuelles indiquent que les coordonnateurs ayant des tâches liées à l'environnement choisissent les sources de formation continue en fonction de leur réseau et de leur ordre professionnel. Ainsi, les ingénieurs identifient l'Ordre des Ingénieurs du Québec comme source de formation, les urbanistes, l'Association des Aménagistes Régionaux et la Corporation des Officiers Municipaux en Environnement, alors que les inspecteurs municipaux en environnement et bâtiments identifient volontiers la COMBEC (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec). Il y a lieu de croire que cette façon de sélectionner la formation continue du personnel municipal ne permettra pas d'atteindre la multidisciplinarité nécessaire à la gestion intégrée de l'environnement. Ce constat renforce notre analyse à l'effet que même dans les cas où il y a des ressources humaines spécialisées et spécifiquement dédiées à la gestion de dossiers environnementaux, l'approche intégrée est très difficile à réaliser par manque de vision de l'ensemble des défis que pose l'environnement. Nous verrons plus loin en quoi ce manque, – de vision – peut affecter le développement de la main-d'œuvre en environnement.

**Les entrevues individuelles indiquent que les coordonnateurs ayant des tâches liées à l'environnement choisissent les sources de formation continue en fonction de leur réseau et de leur ordre professionnel**

La figure 4.5 indique que les plus petites municipalités offrent moins de formation continue que celles de plus de 5 000 habitants. Pour ce dernier groupe, nous n'observons pas de différence significative selon la taille. Une récente analyse des besoins de formation, réalisée en mars 2000 par le CSMOE auprès d'opérateurs dans le secteur de l'eau de 16 municipalités de moins de 5 000 habitants, nous indique que ces personnes n'avaient pas reçu de formation au cours des trois dernières années. Plusieurs répondants ont

mentionné qu'une mise à jour de la formation dans ce domaine s'imposait afin d'éviter des problèmes de santé publique.

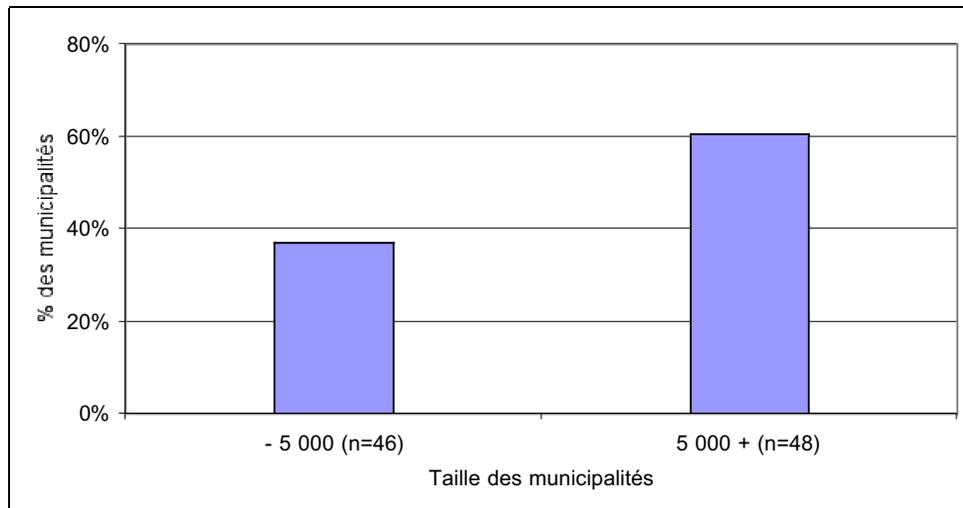


Figure 4.5 : Proportion des municipalités ayant offert de la formation continue au cours des douze derniers mois selon la taille des municipalités.

### ***L'application des règlements***

Les personnes chargées de l'application de la réglementation doivent prendre des décisions difficiles sans pour autant posséder toute l'expertise ou la formation requise. C'est pourquoi la gestion environnementale municipale nécessite de la part de ces responsables des compétences diverses. L'exemple de *la délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux* illustre bien cet état de fait :

Il est très difficile de déterminer la ligne des hautes eaux qui séparent les zones inondables à récurrences de deux ans (littoral), des zones à récurrences de vingt ans (la rive). Cette ligne détermine, entre autres, la superficie et le nombre de terrains qui peuvent être développés. Conséquemment et considérant la difficulté méthodologique, il y a toujours une possible contestation de la part des citoyens.

## **4.2 Profil de la personne à la coordination en environnement**

Selon notre enquête, la personne qui assume la coordination des activités en environnement occupe dans 60 % des cas des postes de direction et seulement 13 % portent le titre de *coordonnateur en environnement*. Très peu (6 %) travaillent dans un service d'environnement, même si un tel service existe dans 40 % des municipalités qui emploient une personne à la coordination des activités en environnement (Figure 4.6). On en déduit que ce

responsable est un cadre qui dirige un autre service. Selon notre enquête, plus de la moitié (56 %) des municipalités participantes désignent une personne à la fonction de coordination.

En général, pour les municipalités de plus de 5 000 habitants qui ont à la fois un comité environnemental et une personne à la coordination, c'est cette dernière qui siège sur le comité. Toutefois, dans 18 % des cas, même si un comité existe, le coordonnateur n'y siège pas.

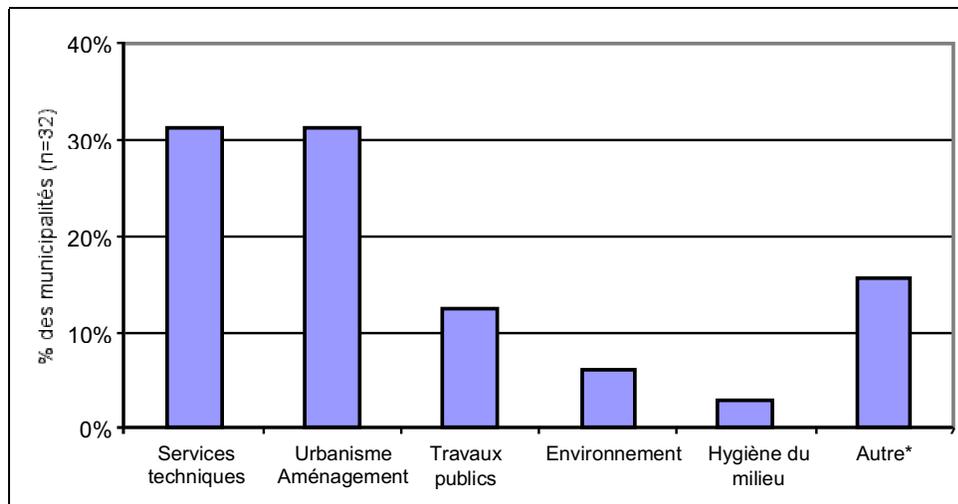


Figure 4.6 : Service ou département où travaille la personne responsable de la coordination en environnement, un département voué à la gestion environnementale.

\*(Autre : Service de l'urbanisme et de l'environnement, Service de l'assainissement, Loisirs, Service de l'administration et Service technique en urbanisme et des eaux).

Rappelons que 55 % des personnes à la coordination gèrent à la fois deux ou trois des domaines suivants : les matières résiduelles, la qualité de l'air et la qualité de l'eau. Le tableau 4.2 décrit les dossiers qui peuvent être gérés par la personne responsable en environnement.

Tableau 4.2 : Dossiers gérés par la personne responsable de la coordination en environnement.

Dossiers	n	%
Matières résiduelles	21	30.9 %
Qualité de l'air	9	13.2 %
Qualité de l'eau	21	30.9 %
Autres	17	25.0 %

(n= nombre de municipalités de plus de 5 000 habitants)

En entrevue, la plupart des personnes chargées de la coordination ou de la gestion de l'environnement ont mentionné que les analyses de conformité légale constituent pratiquement les seules tâches qu'elles parviennent à accomplir avec les ressources en place.

Les coordonnateurs ont mentionné que leur statut d'employé est sur une base contractuelle, mais que pour certains, il peut aussi, s'agir d'un poste permanent. Selon la plupart de ces derniers, peu d'entre eux sont formés pour accomplir les tâches de coordination en environnement dans les municipalités ou dans les MRC, ce qui a pour effet d'obliger les municipalités à leur offrir de la formation continue.

Selon la plupart des coordonnateurs, peu d'entre eux sont formés pour accomplir les tâches de coordination en environnement dans les municipalités ou dans les MRC [...]

### 4.3 Profil de la personne responsable de la gestion des matières résiduelles

Sur 49 répondants de municipalités de plus de 5 000 habitants, 83 % ont indiqué avoir un employé responsable de la coordination ou de la planification des activités liées à la gestion des matières résiduelles : dans plus de 58 % des cas, cette personne n'est pas celle de la coordination des activités environnementales. Il existe donc deux postes distincts. Cette distinction semble indiquer que les municipalités opèrent selon une approche sectorielle, ou encore, que la charge de travail nécessite deux postes. Les municipalités interrogées indiquent que 56 % des responsables de la gestion des matières résiduelles (GMR) occupent un poste de cadre. Enfin, la majorité (66 %) de ces coordonnateurs travaillent au service des travaux publics ou aux services techniques (Figure 4.7).

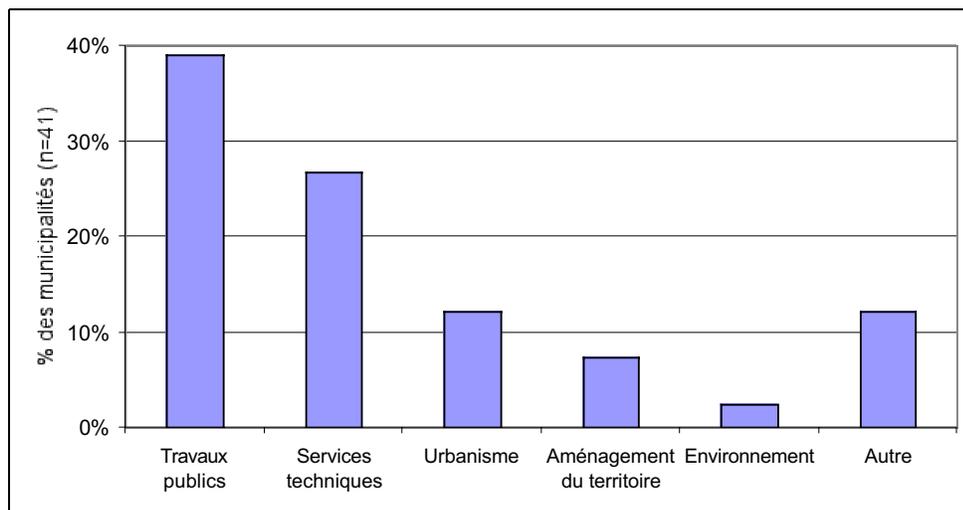


Figure 4.7 : Service où travaille la personne responsable de la gestion des matières résiduelles.

Notons que dans 43 % des municipalités où un comité environnemental existe, la personne responsable de la GMR<sup>42</sup> y siège. Toutefois, la majorité ne participe pas au comité spécial du Conseil, ni au comité mixte sur l'environnement, en fait, 60 % d'entre eux ne siège sur aucun comité (Figure 4.8).

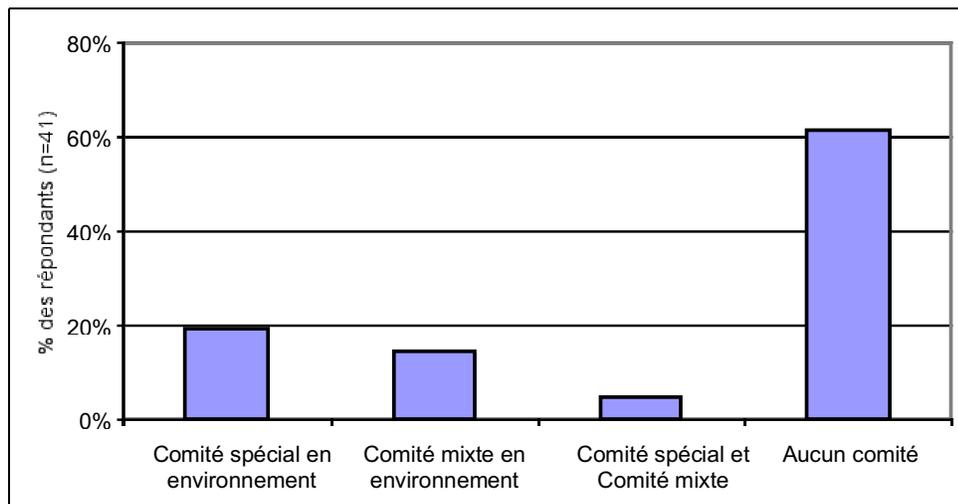


Figure 4.8 : Participation aux comités de la personne responsable de la gestion des matières résiduelles.

La formation initiale des responsables de la gestion des matières résiduelles est dans 66 % des cas liée aux sciences appliquées.

Tableau 4.3 : Formation de la personne responsable de la gestion des matières résiduelles.

Formation	n	%
Sciences appliquées (architecture, génie, urbanisme, géographie)	27	65,9 %
Sciences de l'environnement	3	7,3 %
Sciences de la gestion (administration, marketing)	3	7,3 %
Sciences pures (biologie, chimie)	3	7,3 %
Sciences sociales (économie, sciences politiques)	1	2,4 %

(n= nombre de municipalités de plus de 5 000 habitants)

## 4.4 Les besoins de formation et les compétences à développer

### *Dans les municipalités*

Selon notre enquête, 83 % des municipalités de plus de 5 000 habitants estiment que « leurs employés en environnement auraient besoin d'une formation supplémentaire pour mieux réaliser leurs tâches ». Environ la moitié des municipalités estiment que leurs employés ont besoin de formation sur deux aspects de l'hygiène du milieu : le contrôle des nuisances (55 %) et le contrôle des pesticides (47 %).

Du côté des petites municipalités, la moitié indiquent que leurs employés ont besoin de formation. Les domaines désignés sont :

- L'assainissement des eaux (47 %)
- La gestion des nuisances et des matières résiduelles (16 %)
- L'éducation et la sensibilisation environnementales (13 %)

Chez les inspecteurs municipaux, un besoin particulier de formation concerne le règlement modifiant le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées<sup>43</sup>. L'enquête menée par le CSMOE sur les besoins en matière de perfectionnement du personnel affecté au traitement de l'eau dans les petites municipalités confirme ce fait<sup>44</sup>.

Par ailleurs, l'étude de Makuc et Parenteau note un besoin essentiel de formation pour les décideurs municipaux :

« [...] Toutes les stratégies de gestion environnementale gagent sur l'information, la sensibilisation puis sur la mobilisation du public. À notre avis, cela commence d'abord au niveau de l'appareil municipal lui-même et au niveau des acteurs directement associés à l'administration municipale dans la planification, la gestion et l'administration. Moins de 8 % des municipalités du Québec ont pu indiquer que des actions précises avaient été entreprises pour améliorer les connaissances des élus et des employés municipaux en matière de gestion environnementale. »

L'étude du CRELA va dans le même sens, ajoutant : « il manque d'outils d'information générale en environnement qui s'adressent aussi aux élus et aux partenaires. »

### *Dans les MRC*

Dans les MRC, les besoins ponctuels de formation concernent, entre autres les règlements sur la protection des zones inondables, la gestion des odeurs en milieu agricole et la protection des paysages sensibles<sup>45</sup>. Selon la plupart

Selon notre enquête, 83 % des municipalités de plus de 5 000 habitants estiment que « leurs employés en environnement auraient besoin d'une formation supplémentaire pour mieux réaliser leurs tâches »

Au niveau suprarégional, les praticiens identifient comme compétences particulières : la gestion de projets, de contrats, l'élaboration de partenariats, l'aménagement du territoire et divers domaines techniques qui touchent l'environnement

des intervenants du niveau suprarégional, les besoins de formation sont directement liés aux tâches et aux mandats à court terme de la personne responsable du dossier environnemental.

Parmi ces praticiens, il y a unanimité quant aux exigences des *savoir-faire* des gestionnaires de dossiers environnementaux. Ils identifient comme compétences particulières : la gestion de projets, de contrats, l'élaboration de partenariats, l'aménagement du territoire et divers domaines techniques qui touchent l'environnement.

#### 4.5 Prévisions d'embauche et de croissance

Selon Mercier et Samak<sup>46</sup>, la création des emplois associés à la protection de l'environnement découle de la réglementation gouvernementale et de l'accroissement des responsabilités des pouvoirs publics en matière d'environnement. Ils estiment que l'introduction de tels politiques et programmes gouvernementaux a généré des milliers d'emplois au Québec (urbanisme, eau, matières résiduelles et recyclables).

##### ***Dans les municipalités***

La grande majorité (84 %) des municipalités qui ont participé à notre enquête a indiqué que le nombre de leurs employés en environnement demeurera stable au cours des trois prochaines années. Notons qu'aucune municipalité ne prévoit de diminution de ses effectifs. Quatorze municipalités (15 %) ont précisé que des emplois en environnement seront créés d'ici trois ans ; il s'agit généralement d'un poste par municipalité, parfois deux. Ces prévisions d'embauche s'établissent comme suit :

- 62 % dans la création de postes de techniciens
- 23 % dans la création de postes de professionnels
- 15 % ne peuvent pas préciser

Aucune des municipalités ne prévoit l'embauche de nouveaux cadres. Rappelons que 17 % des municipalités qui n'ont pas de responsable à la coordination environnementale prévoient en avoir un d'ici trois ans et que, dans la plupart des cas, il s'agit d'un poste de cadre. Cependant, l'ajout d'un responsable ne signifierait pas nécessairement la création d'un nouveau poste; il pourra s'agir selon le cas d'un ajout de responsabilité, d'une promotion ou d'une restructuration des fonctions.

Enfin, l'ensemble des coordonnateurs croit fermement que l'ajout de ressources permettrait de mieux exécuter leurs mandats.

En entrevue, des employés en environnement ont souligné que les coupures budgétaires des gouvernements supérieurs avaient entraîné la perte de postes en environnement qui, dans certains cas, avaient été récemment créés dans

**En entrevue, des employés en environnement ont souligné que les coupures budgétaires des gouvernements supérieurs ont entraîné la perte de postes en environnement**

les MRC. Notons que les municipalités qui ont un service en environnement indiquent des prévisions d'embauche presque trois fois plus élevées que les autres municipalités, soit 28 % contre 10 % chez celles n'ayant pas de service en environnement

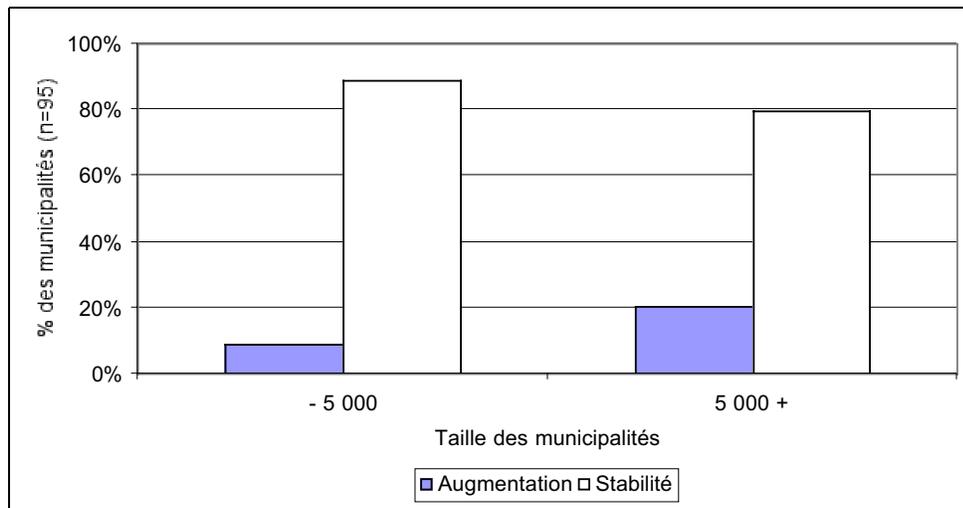


Figure 4.9 : Prévision quant au nombre d'employés en environnement d'ici trois ans.

Selon un coordonnateur en environnement, l'allocation de contrats au secteur privé dans sa municipalité est stable, mais il anticipe une légère croissance, principalement suite à son implication dans la réouverture de plusieurs dossiers. Ainsi, la création d'un poste de coordination en environnement, du moins pour cet exemple, a généré des retombées positives en termes de création d'emplois.

Les ressources municipales contactées indiquent qu'en gestion environnementale, de très nombreux dossiers exigent une expertise interne ou externe. Généralement, les dossiers à caractère répétitif et ayant un volume suffisant dans une même sphère d'activité sont confiés à une ressource interne. En revanche, il faut noter que d'une municipalité ou d'une région à l'autre, ces volumes varient, et ce faisant, le recours aux ressources externes s'avère très différent.

L'étude du CRELA indique que :

« La gestion de l'environnement, liée à l'aménagement du territoire, constitue une tendance lourde au niveau du personnel des municipalités. À cause du manque de ressources et de la priorité accordée aux services essentiels et aux urgences, la gestion de l'environnement n'est, pour presque toutes les

municipalités, qu'une des multiples tâches de l'urbaniste ou de l'inspecteur, secondés par l'ingénieur municipal pour les aspects plus techniques. ».

Les résultats de nos entrevues confirment cette assertion.

### ***Dans les MRC***

Les entrevues individuelles confirment qu'il y aura peu d'embauches à court terme dans les MRC. Toutefois, certains intervenants anticipent une légère hausse de la demande d'expertise en environnement (ressources externes et internes spécialisées). Selon eux, le nombre d'individus affectés aux dossiers en environnement dans une MRC demeurera très limité (une à trois personnes, à temps partiel ou à temps plein).

L'étude du CRELA précise : « [...] *sauf pour les villes les plus peuplées, ce n'est qu'au niveau de la MRC qu'on pourrait mobiliser des ressources suffisantes pour un poste ou une structure de gestion consacrés exclusivement à l'environnement.* »

En entrevue, un coordonnateur en environnement œuvrant au sein d'une MRC anticipe que les emplois créés en environnement seront principalement reliés à la révision des plans d'urbanisme et des schémas d'aménagement. Selon cette personne, cela créera des postes d'urbanistes qui seront, à part égale, à l'intérieur des MRC et des entreprises privées. Cette analyse met en lumière la difficulté pour les MRC et les responsables en environnement, à moyen terme, d'avoir une vision de leur développement et de leurs besoins en ressources humaines.

## Chapitre 5

### Enjeux et pistes d'action

Ce chapitre rassemble les analyses et les constats rapportés aux précédents chapitres. Il fait la synthèse des trois enjeux mentionnés en introduction soit : *le développement de la GEM, son organisation et les besoins en ressources humaines*. Ces enjeux s'avèrent intimement liés entre eux. Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement et Nature-Action Québec, proposent des pistes d'action pour chacun d'eux.

Rappelons que les analyses présentées ici se fondent sur les principes de la gestion environnementale intégrée décrite au premier chapitre et sur le concept du développement durable.

#### 5.1 Le développement de la gestion environnementale municipale

Notre enquête démontre clairement qu'au niveau municipal, les actions en environnement s'effectuent majoritairement de façon sectorielle et sans intégration. De façon générale, nous pouvons dire que les municipalités se conforment avec succès, mais non sans quelques difficultés, aux lois et aux politiques promulguées par le gouvernement du Québec. Toutefois, la dimension de l'intégration en vue d'une vision globale fait son chemin. En environnement, la majorité des municipalités n'adopte pas une attitude proactive. Dans ce contexte, il est utile de rappeler que la grande majorité des municipalités du Québec n'a ni les ressources humaines et financières, ni les connaissances, ni la culture organisationnelle qui sont essentielles au développement d'une approche intégrée de la gestion environnementale municipale. Les gouvernements supérieurs n'ont pas encore fourni aux municipalités des orientations claires quant à plusieurs aspects de la gestion environnementale municipale, en particulier en ce qui a trait à l'intégration des divers enjeux environnementaux.

Les préoccupations dominantes des municipalités sont centrées sur leurs prestations de services traditionnels (gestion des déchets et des eaux usées, réseau routier, etc.). Il importe donc de leur fournir les moyens politiques, des outils de gestion pertinents et la formation nécessaire afin d'améliorer l'impact environnemental de ces services essentiels<sup>47</sup>.

Les contraintes défavorisant l'action environnementale en milieu municipal sont multiples et varient selon les dossiers en cause. Nous identifions les facteurs suivants contribuant à maintenir la situation actuelle :

- le manque de formation et de sensibilité des élus et des décideurs ;

- un manque général de ressources financières (causé notamment par les transferts de responsabilités) ;
- la complexité des problématiques liées à l'environnement ;
- la difficulté d'interprétation des règlements ;
- le manque de soutien, de direction et d'objectifs des gouvernements supérieurs ;
- le manque de ressources humaines compétentes ;
- le besoin de formation continue en environnement.

Compte tenu de la mouvance dans laquelle le monde municipal se trouve actuellement (fusions, réorganisations, etc.), il appert que le gouvernement a la responsabilité d'encourager des initiatives qui auraient pour objet de favoriser le développement de la GEM. Makuc et Parenteau ont identifié une de ces pistes porteuses d'espoir : « *Il semble bien qu'une évaluation globale de la situation de l'environnement soit un instrument qui déclenche des stratégies d'actions, soit pour élaborer une stratégie, soit pour approfondir des problématiques environnementales.* ».

Le bilan environnemental devient dans ce contexte un très bon outil.

#### **Pistes d'action**

- Le Gouvernement du Québec, et en particulier le ministère de l'Environnement (MENV), devra établir des lois, des règlements, des politiques et des normes inspirés de différents programmes nationaux et internationaux dans le but de structurer la gestion environnementale municipale et d'en favoriser le développement.
  - Dans ce genre d'opération, il sera de la responsabilité du gouvernement du Québec de fournir un support financier dans le développement et la diffusion d'outils en vue de permettre la réalisation d'un bilan de la gestion environnementale municipale<sup>48</sup>. Cela concorde avec la volonté de ce dernier de voir les municipalités atteindre les objectifs prescrits par les intentions de la réforme municipale. Nous pourrions également citer à titre d'exemple les recommandations du rapport de la Commission de la gestion de l'eau au Québec.
- Les associations municipales, en collaboration avec d'autres partenaires, devront sensibiliser et former les élus municipaux à une vision plus orientée sur le développement durable et l'intégration des enjeux environnementaux.
- Associer directement les partenaires (groupes communautaires, mouvements associatifs, OSBL, entreprises privées) dans le développement de la GEM. En leur permettant de bénéficier d'une plus grande stabilité organisationnelle, notamment au niveau financier, ces

Il semble bien qu'une évaluation globale de la situation de l'environnement soit un instrument qui déclenche des stratégies d'actions, soit pour élaborer une stratégie, soit pour approfondir des problématiques environnementales

organisations auront une meilleure capacité d'intervention à moyen et long terme auprès des partenaires municipaux.

Nous voulons, ici, insister sur l'importance pour les associations municipales de créer de tels partenariats. Ces groupes communautaires, mouvements associatifs et entreprises privées possèdent une expertise que les municipalités auraient intérêt à exploiter, tant du point de vue de la formation, de la sensibilisation et de la connaissance des problématiques environnementales propres à leurs régions. L'exemple des « Maisons de l'environnement » en France pourrait servir dans la réflexion menant à une structure efficace de concertation entre les ressources municipales et celles qui œuvrent pour l'environnement.

## **5.2 L'organisation efficace de la GEM**

Dans ce contexte, l'organisation efficace de la GEM intégrée requiert que les MRC réaménagent les structures actuelles ou encore qu'elles en définissent de nouvelles.

Les structures et l'organisation de la fonction environnementale (service de l'environnement et les comités s'y rattachant) sont davantage développées dans les plus grandes municipalités, mais en général, sans intégration des divers champs d'intervention. Quant aux petites municipalités, elles n'ont pas les ressources suffisantes pour supporter cette réorganisation. Pour y arriver, elles devront créer une certaine masse critique, que ce soit par le biais de leur MRC, par la mise en commun de services ou, encore, par la fusion de municipalités. Les réflexions actuelles sur les intentions du gouvernement à effectuer la fusion des municipalités sont d'excellentes occasions de développer une vision plus intégrée de la gestion environnementale municipale et régionale.

Les MRC agiront efficacement si les municipalités leur délèguent suffisamment de pouvoirs, leur assurent un niveau de financement adéquat, et si leurs mandats en matière de GEM sont balisés et définis adéquatement par le gouvernement provincial. Ce dernier aurait intérêt à s'inspirer de ce qui a été fait concernant l'aménagement du territoire, notamment en incluant dans ses balises la présence de personnel qualifié en environnement. Les municipalités auront besoin d'outils efficaces pour structurer leurs activités environnementales. Le bilan environnemental évoqué précédemment sera certes un outil précieux pour toutes les étapes de la démarche d'intégration des activités de gestion environnementale.

**Les MRC agiront efficacement si les municipalités leur délèguent suffisamment de pouvoirs**

### **Pistes d'action**

- Les municipalités doivent faire connaître leurs succès environnementaux aux autres municipalités. Par la même occasion, nous suggérons la création d'un réseau de municipalités impliquées en GEM.
- Valoriser les actions entreprises par les municipalités par une reconnaissance explicite de celles-ci (Ex. prix *Phénix*).
- Développer un plan d'action en fonction des bilans environnementaux réalisés. Cette mise en action doit comporter un certain nombre d'activités impliquant des acteurs qui visent une intégration progressive de la GEM.
- Développer et améliorer les communications internes et externes afin de rendre cette intégration plus facile et plus efficace.
- Fournir un support technique accessible et gratuit de la part des gouvernements afin de rendre efficaces les actions menées en GEM.

### **5.3 Les besoins en ressources humaines**

Une étude du ministère de l'Éducation du Québec de 1992 concluait que les prévisions d'embauche à long terme en environnement s'avèrent imprécises car très peu de municipalités ont développé un plan directeur en environnement<sup>49</sup>. Presque 10 ans plus tard, la situation à l'égard des plans directeurs est pratiquement la même. Dans un tel contexte, la planification du développement d'une main-d'œuvre qualifiée sera très difficile. Le CSMOE est à l'affût de nouveaux profils d'emploi, comme celui de *coordonnateur en environnement*, mais il appartient au milieu municipal de déterminer dans quelle mesure il aura effectivement besoin de ces ressources.

Il est certain que l'application à vaste échelle de la gestion environnementale municipale ouvre de nombreuses perspectives d'emplois de qualité. À l'inverse, s'il n'y a pas de réel développement de celle-ci, nous pourrions voir régresser l'industrie environnementale québécoise avec les conséquences que cela a sur l'exportation de nouvelles technologies et de savoir-faire de pointe. Cette situation aura pour effet de générer d'éventuelles pertes d'emploi.

Actuellement, la formation continue du personnel en place ne se fait pas dans l'objectif d'améliorer le développement d'une vision globale des problématiques environnementales. Il est important de rappeler que parmi les municipalités de plus de 5 000 habitants, 83 % estiment que leur personnel en environnement aurait besoin de formation supplémentaire pour mieux réaliser ses tâches.

Une des nécessités est le développement d'une main-d'œuvre qualifiée à l'embauche et la mise à jour du personnel par le biais de la formation continue en cours d'emploi. Cet enrichissement des ressources humaines est propice au déploiement de nouvelles synergies susceptibles de favoriser le développement de la gestion environnementale dans les municipalités. Des personnes motivées et compétentes sont à même de proposer le

Le CSMOE est à l'affût de nouveaux profils d'emploi, comme celui de coordonnateur en environnement, mais il appartient au milieu municipal de déterminer dans quelle mesure il aura effectivement besoin de ces ressources

développement d'une vision environnementale qui réponde aux besoins locaux tout en prenant en compte des enjeux globaux<sup>50</sup>. Ce personnel est mieux placé que quiconque pour conseiller les élus afin d'orienter leurs prises de décisions puis prendre le relais en appliquant de nouvelles politiques. En conséquence, les municipalités doivent développer des stratégies de formation du personnel appelé à occuper le poste de responsable de la coordination environnementale.

Le service d'environnement aura un défi particulier à relever, celui de développer l'expertise interne, dans une approche polyvalente des tâches à exécuter. Les activités environnementales au sein de la municipalité requièrent du service de l'environnement une attitude d'ouverture et des aptitudes à gérer la complexité d'une approche multidisciplinaire.

C'est pour cela que la fonction de coordonnateur nous semble si importante dans le développement intégré de la GEM. Sa compétence et sa position stratégique en font un acteur de premier plan. Cette fonction se veut, dans son essence, créative et proactive. Tout en permettant aux autres acteurs potentiels de la GEM de compter sur une personne ayant la vision nécessaire pour accomplir la tâche, le coordonnateur est à même de stimuler des interactions fructueuses afin de rendre l'ensemble de la municipalité ou des MRC proactives en environnement.

Soulignons également que le recours aux ressources externes (mouvements associatifs et entreprises privées) permet aux municipalités de disposer d'une expertise environnementale autre que celle de ses propres services municipaux. En complétant ainsi certains besoins ponctuels en matière de gestion environnementale, ces ressources externes viennent, selon les occasions, épauler le coordonnateur dans sa tâche.

Enfin, n'oublions pas la volonté et la motivation des citoyens déjà engagés dans des causes environnementales. Ils deviennent, par leur intérêt, de précieux collaborateurs pour les municipalités.

### ***Pistes d'action***

- Que le gouvernement favorise la présence de coordonnateurs municipaux en environnement.
- Les associations municipales et les intervenants du milieu doivent conjointement développer la formation environnementale afin de rendre les pratiques du développement durable applicables dans les municipalités.
- Pour développer une vision environnementale intégrée à long terme, les MRC et les municipalités doivent investir dans le recrutement et la formation de personnel permanent. Pour justifier et soutenir cet investissement en ressources humaines, elles ont besoin de garanties quant à la stabilité de leur financement en environnement.

**Les activités environnementales au sein de la municipalité requièrent du service de l'environnement une attitude d'ouverture et des aptitudes à gérer la complexité d'une approche multidisciplinaire**

- À la lumière des lois 90 et 112, et afin de mieux connaître le travail effectué par le coordonnateur en environnement dans les municipalités et dans les MRC, il est pertinent de réaliser une analyse des tâches et des exigences liées à sa fonction, ainsi que du profil de métier. Cette enquête permettrait la mise à jour des besoins de formation et l'évaluation des possibilités de développement du poste au sein des municipalités et des MRC.

## Conclusion

Dans plusieurs pays du monde, se profilent des collectivités qui visent à intégrer la gestion environnementale dans leur milieu, conscientes que tout retard à mettre de l'avant des actions et des solutions ne sont que coûts et problèmes dans un avenir rapproché. Le contexte actuel de mouvance qui caractérise le monde municipal par l'assignation de nouvelles responsabilités crée des opportunités intéressantes pour le développement de la gestion environnementale municipale.

Toutefois, sans l'apport de ressources additionnelles suffisantes, il est difficile pour le monde municipal d'être proactif et de développer une GEM rencontrant des standards d'intégration qui permettraient de combler les retards qui caractérisent la situation québécoise par rapport à celle d'autres pays. La responsabilité incombe aux gouvernements supérieurs d'assumer un véritable *leadership* qui permette d'orienter les actions vers une vision nationale et internationale de l'environnement. Si les préoccupations immédiates pour la majorité des citoyens se situent à l'échelle locale, le défi réside dans la capacité de nos États à faire du développement durable un enjeu majeur pour nos collectivités. Malheureusement, nous avons ces dernières années négligé d'investir suffisamment dans les ressources et dans le personnel en environnement. Le retour des surplus budgétaires contribue à l'amélioration de la situation, mais il ne faudrait pas qu'il soit l'élément le plus important pour nous permettre prendre les décisions qui s'imposent en matière de protection de l'environnement.

L'enquête a démontré que plusieurs municipalités davantage proactives dans le domaine ont su, malgré des ressources limitées, faire des projets qui mettent en valeur les initiatives favorisant une meilleure gestion de l'environnement.

Les acteurs nous ont mentionné leur désir d'en faire plus. Ceux qui œuvrent quotidiennement au sein de ces municipalités nous disent que le manque de formation et de vision globale est un frein à leurs initiatives. Pour leur part, les élus aimeraient bien disposer de plus de ressources pour réaliser ces projets. Une première initiative consisterait à faire un bilan environnemental municipal et régional. Cette idée semble être une première étape vers l'intégration des activités environnementales des municipalités. Elle permettrait d'avoir une vision commune et une meilleure idée des étapes subséquentes. Le bilan doit tenir compte des conséquences d'un manque de ressources qualifiées, de l'insuffisance de la formation de ceux qui interviennent en environnement et du manque de direction. Il doit également déboucher sur un plan d'action. Voilà quelques pistes qui peuvent nous mener vers une meilleure intégration de la gestion environnementale dans les municipalités.

Le recours aux ressources externes par les municipalités constitue une excellente occasion de partenariat durable et avantageux. Bien encadrés et

Sans l'apport de ressources additionnelles suffisantes, il est difficile pour le monde municipal d'être proactif et de développer une GEM rencontrant des standards d'intégration qui permettraient de combler les retards qui caractérisent la situation québécoise par rapport à celle d'autres pays

bien soutenus par des ressources humaines compétentes, ces partenaires deviennent de précieuses ressources pour le milieu municipal.

Investir dans le développement humain, ses ressources, sa créativité, son expertise à entrevoir les difficultés et les solutions possibles : voici les solutions déjà mises de l'avant par plusieurs des sociétés les plus avancées. L'enquête a voulu démontrer que, pour y arriver, le Québec devra investir où cela est important.

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement et Nature-Action Québec souhaitent vivement que les partenaires puissent poursuivre cette réflexion à travers des lieux de discussion qui favoriseront la concertation. Mais cette réflexion ne doit pas empêcher ou ralentir le déploiement d'actions proactives qui favoriseront une intégration de la gestion environnementale dans les municipalités.

## Notes et références

---

<sup>1</sup> La Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Le Rapport Brundtland, *Notre avenir à tous*, 1987) définit ainsi le développement durable : « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs ». Sources <http://www.udd.org> et [http://www.doe.ca/grngvt/1\\_1\\_f.htm](http://www.doe.ca/grngvt/1_1_f.htm)

<sup>2</sup> À cet effet, notons la déclaration de Monsieur Bernard Landry, vice-premier ministre et ministre des finances, dans un document intitulé *Une stratégie de développement économique créatrice d'emplois* qui énonce comme troisième volet de sa stratégie *une économie engagée dans le développement durable qui contribue à satisfaire les besoins actuels des québécois, tout en assurant la possibilité, pour les générations futures, de répondre à leurs besoins* Québec objectif emploi : vers une économie d'avant-garde, Québec, 180 pages.

<sup>3</sup> Mercure, Suzanne. 1997. *La gestion environnementale en milieu municipal : pratiques et perspectives pour la région des Basses-Laurentides*. UQAM. 117 pages.

<sup>4</sup> Delbaen, Sandrine et Landry, Claude. 1999. *La gestion de l'environnement par les municipalités du territoire de la métropole*. MAMM, Sous-ministériat aux politiques et à la concertation métropolitaine. P. 87.

<sup>5</sup> Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA). 1999. *Enquête auprès des municipalités de six MRC des Laurentides sur l'aménagement et la gestion durables du territoire : Analyse des résultats, sections I à IV, questions 1 à 14* 33 pages. P. 14,15 et 17.

<sup>6</sup> Surprenant, Michel, 1992, La gestion municipale de l'environnement. Rapport d'activité - Maîtrise en analyse et gestion urbaine. ENAP, INRS et UQAM.

<sup>7</sup> Makuc Bogdan et Parenteau René, 1998. *La gestion locale de l'environnement dans les municipalités urbaines du Québec*. Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal. 119 pages. Étude réalisée auprès de 168 municipalités de plus de 5 000 habitants. Note : On référera souvent à cette étude, sans toujours faire de renvoi en bas de page, par commodité pour le lecteur

<sup>8</sup> Lorsque nous référerons à ces données, le texte précisera « notre enquête ».

<sup>9</sup> Il s'agit de municipalités mises en évidence par Makuc et Parenteau..

<sup>10</sup> World Resources Institute et Centre de recherches pour l'environnement international, 1997. *Ressources mondiales : un guide pour l'environnement mondial – L'environnement urbain* 1996-1997. Paris et Ottawa.

<sup>11</sup> [www.iclei.org](http://www.iclei.org). The Hague, Netherlands: The Greening of a Municipal Corporation, projet (#1).

<sup>12</sup> [www.iclei.org](http://www.iclei.org). Lancashire County, UK Environmental Auditing projet (#11)

<sup>13</sup> Mercure, Suzanne. 1997. op cit. perspectives pour la région des Basses Laurentides.

<sup>14</sup> Delbaen, Sandrine et Landry, Claude. 1999. *La gestion de l'environnement par les municipalités du territoire de la métropole*. MAMM, Sous-ministériat aux politiques et à la concertation métropolitaine. 125 pages.

<sup>15</sup> CRELA. 1999. Op.cit.

<sup>16</sup> Mercure op. cit, p. 85-87.

<sup>17</sup> On référera souvent à cette étude, sans toujours faire de renvoi en bas de page, par commodité pour le lecteur

<sup>18</sup> Makuc, B. et R. Parenteau. Op. cit.

<sup>19</sup> Boutin, C., et al., 1996. *ISO 14000 : systèmes de management environnemental*. Université de Montréal

<sup>20</sup> Makuc et Parenteau op. cit.

<sup>21</sup> Selon Makuc et Parenteau, une municipalité engagée dans la voie de *l'Agenda 21* devrait : 1) Définir des objectifs de développement durable. 2) Identifier ses principaux enjeux environnementaux, 3) Établir des partenariats avec les acteurs du milieu, 4) Modifier ses

structures. 5) Utiliser les programmes des autres niveaux de gouvernement. 6) favoriser la mobilisation et la participation du public. 7) Réaliser des actions

<sup>22</sup> Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles, *J'aime mon environnement, je jette autrement*, 1998-2008. Ministère de l'Environnement du Québec. 1998.

<sup>23</sup> La Loi 90 précise les responsabilités du gouvernement et du ministre de l'Environnement dans le domaine de la gestion des déchets.

<sup>24</sup> Les objectifs du Plan d'action québécois dans les municipalités : 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible; 75 % des résidus domestiques dangereux; 50 % du textile; 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses. Le défi s'avère très grand puisqu'il faudra presque tripler les résultats de récupération. Source : *Plan d'action québécois de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

<sup>25</sup> La question ne précisait pas si il s'agissait d'une collecte porte à porte, d'un dépôt volontaire, ou d'une autre forme de collecte.

<sup>26</sup> La loi 90 précise les responsabilités du gouvernement et du ministre de l'environnement dans le domaine de la gestion des déchets. Il établit un processus de planification régionale de la gestion des déchets et prévoit que les communautés urbaines et les municipalités régionales de comté devront élaborer un plan de gestion des matières valorisables applicable à l'ensemble de leur territoire. Ce plan de gestion devra être compatible avec les politiques gouvernementales et sa mise en œuvre incombera essentiellement aux municipalités locales. Note explicative de *La loi modifiant la loi sur la qualité de l'environnement et d'autre disposition législatives en matière de gestion des matières résiduelles*, 1999, chapitre 75.

<sup>27</sup> Bureau d'audience publiques sur l'environnement (BAPE). *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*. Québec 2000

<sup>28</sup> Makuc et Parenteau, op.cit.

<sup>29</sup> CRELA op. cit.

<sup>30</sup> Dans les 10 municipalités où le coordonnateur à la GMR ne participe pas au travail du comité environnemental, en général (6 municipalités sur 10) c'est la personne qui assume la coordination environnementale qui siège sur le comité.

<sup>31</sup> CRELA op. cit.

<sup>32</sup> Makuc et Parenteau op. cit

<sup>33</sup> Article 8, alinéa 2.1, *Code municipal du Québec* (L.R.Q.c.C-27.1)

<sup>34</sup> Conférence de Lise Cormier et Johanne Falcon (Ville de Montréal) au Colloque *L'arbre : de la rue à l'autoroute*. Février 1999.

<sup>35</sup> Makuc et Parenteau, op. cit.

<sup>36</sup> Gouvernement du Québec, 1999. *Répertoire des municipalités du Québec*, 754 pages.

<sup>37</sup> CRELA op.cit

<sup>38</sup> La MRC a les pouvoirs, par son schéma d'aménagement, de fixer des objectifs dans le domaine de l'efficacité énergétique, de la pollution de l'air, des sols contaminés, de la gestion des arbres, de l'agriculture, des nuisances, etc. Nous n'avons pas mesuré dans quelle mesure ou dans quelles circonstances ces pouvoirs sont utilisés.

<sup>39</sup> La question était : *estimez-vous que leur niveau actuel d'allocation des ressources financières est adéquat pour une bonne gestion de l'environnement ?*

<sup>40</sup> L'enquête ne mettait pas l'accent sur le nombre des emplois en environnement. Par ailleurs, nos répondants n'ont pas tous établi une distinction bien claire entre les emplois spécialisés et les emplois des cols bleus qui ont des affectations liées à l'environnement. Également, les employés suprarégionaux (CU, Régies et MRC) ne sont pas comptabilisés par l'enquête. Ce portrait quantitatif devrait donc être pris comme étant une mesure approximative du niveau d'emploi en environnement.

<sup>41</sup> Dans le texte, on les appellera simplement les employés en environnement.

<sup>42</sup> Dans dix municipalités où le coordonnateur à la GMR ne participe pas au travail du Comité environnemental, en général, c'est la personne qui assume la coordination environnementale qui siège. C'est le cas six fois sur dix.

---

<sup>43</sup> Nous faisons référence au règlement Q-2, R.8.

<sup>44</sup> CSMOE, *Analyse des besoins du personnel en assainissement de l'eau : secteur industriel*. mai, 2000.

<sup>45</sup> Selon les informations recueillies en entrevue auprès de la COMBEQ et des MRC.

<sup>46</sup> Mercier, Robert, Qussai Samak. 1995, *L'emploi et l'environnement*, Service Confédéral de santé-sécurité-environnement, CSN service de génie industriel, Montréal.

<sup>47</sup> CRELA, op. cit.

<sup>48</sup> Le gouvernement du Québec et le MENV pourraient s'inspirer des exemples existants de GEM intégrées aux structures municipales (Pays-Bas, Angleterre) pour rendre ces dernières plus proactives. À cet égard, la possibilité de tenir des forums régionaux sur l'état de l'environnement en vue de faire un bilan nous semble tout indiquée.

<sup>49</sup> CRIQ, 1992. *Besoins de formation en environnement*, in *Analyse des besoins de formation de niveau collégiale en environnement, Annexes* ; Recueil des rapports de recherches réalisées dans le cadre de l'analyse de besoin.

<sup>50</sup> CSMOE, 1999. *La gestion environnementale des entreprises*. Selon cette étude, les employés arrivent en tête de liste parmi les acteurs qui ont influencé l'intégration des préoccupations environnementales à la gestion de leur organisation. Leur influence est soulignée par 76 % des entreprises qui font mention de plusieurs sources dont les syndicats (43,5 %), les groupes écologistes et des médias (43, 5 %).